

Conférence – Période fiscale 2016

Guide de la déclaration d'impôts 2016
Service cantonal des contributions

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Comment simplifier son travail :

- Utilisez le logiciel gratuit **VSTax**
- Renvoyez votre déclaration et les pièces justificatives par internet
- Consultez notre site internet <http://www.vs.ch/impots> plus particulièrement le guide online



*Le service cantonal
des contributions vous
souhaite la bienvenue !*

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS (SCC)

Le Service cantonal des contributions est l'un des plus importants services du Département des finances et des institutions. Il compte environ 200 collaboratrices et collaborateurs (fonctionnaires, auxiliaires, apprenti(e)s, etc.). La [brochure](#) et la [charte](#) vous donne des informations supplémentaires sur le service.

■ Recherche par thèmes

- pour les particuliers
- pour les entreprises
- pour les autorités
- pour les partenaires

■ Présentation du SCC

■ Personnes physiques

■ Personnes morales

■ Fiduciaires

■ Communes

■ Impôts

- Guide de taxation
- Calculette d'impôts
- VSTax

■ Liens utiles

25.01.2017 | Communiqué de presse

**Nouveau système informatique au
Service cantonal des contributions**



Liens

Base légale

- [Impôts - Législation cantonale](#)
- [Impôts - Législation fédérale](#)

Service cantonal des contributions

Avenue de la Gare 35
Case postale 351
1951 Sion

027 / 606 24 50 (FR)
027 / 606 24 51 (DE)
027 / 606 25 76

[contact et formulaire en ligne](#)
<http://www.vs.ch/impots>
[Plan de situation](#)

Horaires d'ouvertures

Lundi au vendredi:
09h00-11h00 et 14h00-17h00
Veille de fête : fermeture à 16h00

[Plan de travail de l'administration cantonale](#)

THEMES ABORDES

- La déclaration et le guide
- Informations fiscales
- Informations diverses
- Site internet du SCC
- VS TAX
- La déclaration spontanée
- Actualités fiscales
- Répondre à vos questions

Déclaration fiscale et guide 2016



Guide de la déclaration d'impôts 2016

Service cantonal des contributions



Comment simplifier son travail :

- Utilisez le logiciel gratuit VS Tax
- Renvoyez votre déclaration et les pièces justificatives par internet
- Consultez notre site internet <http://www.vs.ch/impots> plus particulièrement le guide en ligne



DÉCLARATION 2016
Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

La déclaration doit être déposée auprès de l'administration communale de votre domicile jusqu'au : _____

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____ Commune : _____
N° de téléphone : _____
Adresse e-mail : _____
Pour renseignements
Contact : _____
N° de téléphone : _____
Adresse e-mail : _____

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2016

Etat civil : célibataire marié veuf/veuve séparé-e divorce partenaire éloigné(e)

Contribuable (partenaire 1) :
Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____
Nouveau N° AVS : _____
Profession exercée : _____
Arrivée en 2016 le : _____
Provenance (partenaire 1) :
Statut : salarié-e agriculteur-e étudiant-e indépendant-e agent-e d'affaires sans activité
 salarié-e agriculteur-e étudiant-e indépendant-e agent-e d'affaires sans activité

Coopérant-e (partenaire 2) :
Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____
Nouveau N° AVS : _____
Profession exercée : _____
Arrivée en 2016 le : _____
Provenance (partenaire 2) :
Statut : salarié-e agriculteur-e étudiant-e indépendant-e agent-e d'affaires sans activité
 salarié-e agriculteur-e étudiant-e indépendant-e agent-e d'affaires sans activité



Impôts & déclarations / Déclaration d'impôts 2016 / Service cantonal des contributions

Per mesure décisive fiscale et pratique, dès la période fiscale 2016, il convient à nos contribuables de ne plus imprimer le guide en ligne pour gérer leur déclaration d'impôts. Ils peuvent tout faire en ligne, jusqu'à remplir leur déclaration fiscale.

Comment simplifier votre travail :

- Utilisez le logiciel gratuit VS Tax
- Envoyez votre déclaration et les pièces justificatives par internet

VS TAX 16

The declaration must be submitted to your local commune administration by _____

INFORMATION FOR THE 2016 TAX DECLARATION

DECLARATION 2016

PERSONNES PHYSIQUES

IMPOST CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

La déclaration doit être déposée auprès de l'administration communale de votre domicile jusqu'au : _____

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____ Commune : _____
N° de téléphone : _____
Adresse e-mail : _____
Pour renseignements
Contact : _____
N° de téléphone : _____
Adresse e-mail : _____

SITUATION PERSONNELLE, PROFESSIONNELLE ET FAMILIALE AU 31 DÉCEMBRE 2016

ETAT CIVIL : CÉLIBATAIRE MARIÉ VEUF/VEUVE SÉPARÉ-E DIVORCE PARTENAIRE ÉLOIGNÉ(E)

CONTRIBUABLE (PARTENAIRE 1) :
NOM : _____ PRÉNOM : _____
DATE DE NAISSANCE : _____
NOUVEAU N° AVS : _____
PROFESSION EXERCÉE : _____
ARRIVÉ EN 2016 LE : _____
PROVENANCE (PARTENAIRE 1) :
STATUT : SALARIÉ-E AGRICULTEUR-E ÉTUDIANT-E INDEPENDANT-E AGENT-E D'AFFAIRES SANS ACTIVITÉ
 SALARIÉ-E AGRICULTEUR-E ÉTUDIANT-E INDEPENDANT-E AGENT-E D'AFFAIRES SANS ACTIVITÉ

COOPÉRANT-E (PARTENAIRE 2) :
NOM : _____ PRÉNOM : _____
DATE DE NAISSANCE : _____
NOUVEAU N° AVS : _____
PROFESSION EXERCÉE : _____
ARRIVÉ EN 2016 LE : _____
PROVENANCE (PARTENAIRE 2) :
STATUT : SALARIÉ-E AGRICULTEUR-E ÉTUDIANT-E INDEPENDANT-E AGENT-E D'AFFAIRES SANS ACTIVITÉ
 SALARIÉ-E AGRICULTEUR-E ÉTUDIANT-E INDEPENDANT-E AGENT-E D'AFFAIRES SANS ACTIVITÉ



Déclaration fiscale et guide 2016



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Salaires et frais professionnels 2016

Annexe 5

N° de contribuable : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Prénom : _____

A. CONTRIBUABLE (partenaire 1)

Données générales: indiquer les périodes de l'année avec activité et sans activité (selon code 310)

Domicile	Lieu de travail	Employeur	Du	Au	Taux d'activité	Salaires nets
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Total des salaires à reporter sous code 310 page 2 de la déclaration _____

1. Frais de déplacement Jusqu'au lieu de travail (IFD: limitation Fr. 3'000.- maximum)

Transports publics (train, car postal, autobus) _____	_____
Park & Rail _____	_____
<input type="checkbox"/> vélo/velomoteur (Fr. 700.-/an) _____	_____
<input type="checkbox"/> moto/scooter jusqu'à Fr. 0.40/km _____	_____
km par jour _____ x jours de travail = _____ km à Fr. _____	_____
<input type="checkbox"/> automobile, jusqu'à Fr. 0.70/km _____	_____
km par jour _____ x jours de travail = _____ km à Fr. _____	_____
km par jour _____ x jours de travail = _____ km à Fr. _____	_____

Disposez-vous d'un véhicule commercial pour vous rendre du domicile sur le lieu de travail ? oui non

2. Repas pris hors du domicile _____ jours à Fr. 15.- (max. Fr. 3'200.-)

(Réduction du prix/cantine) _____ jours à Fr. 7.50 (max. Fr. 1'600.-)

3. Travail par équipe _____ jours à Fr. 15.- (max. Fr. 3'200.-)

4. Séjour hors du domicile : période du _____ au _____
chambre: Fr. _____ + 2^e repas _____ (jours à Fr. 15.- max. Fr. 3'200.-) = _____

5. Autres dépenses professionnelles (3% du salaire net, par an: au minimum Fr. 2'000.-, au maximum Fr. 4'000.-)

6. Divers (à préciser): _____

Total des frais effectifs à reporter sous code 1910 page 3 de la déclaration _____

Observations : _____



Déclaration fiscale et guide 2016

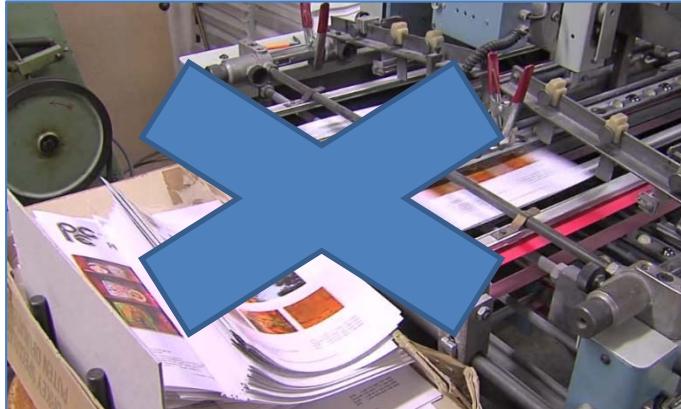


5. IMPÔTS CANTONAL ET COMMUNAL

Déductions personnelles

enfants à charge	2510
- allocation de naissance et d'adoption perçue durant l'année	2511
- personnes à charge et personnes nécessiteuses	2512
- frais de garde des enfants jusqu'à 14 ans par des tiers (<i>voir guide</i>)	Total Fr. = 2512a
- frais de garde de ses propres enfants jusqu'à 14 ans	2513
- frais d'internat ou de famille d'accueil (<i>étudiant du degré secondaire</i>)	2514
- frais de logement pour étudiant du degré tertiaire	2515
- aidants bénévoles d'une personne âgée ou handicapée	2520
- sur l'un des revenus du travail des conjoints, max. Fr. 6'020.– sur le revenu le plus bas	2530
- pour pensions, rentes, contrats viagers et autres (<i>annexe 1</i>)	
- pensions alimentaires versées, rentes et charges durables et revenus non soumis au canton	

Déclaration fiscale et guide 2016



Suppression du guide papier

Le guide est toujours disponible :

- VSTax
- Site internet du SCC www.vs.ch/impots

Guide « simplifié » de la déclaration d'impôts 2016
Service cantonal des contributions



Par mesure d'économie financière et d'écologie, dès la période fiscale 2016, le Grand-Conseil a pris la décision de ne plus imprimer le guide en format papier. Dans ce **guide simplifié**, vous retrouvez toutes les informations utiles pour remplir votre déclaration fiscale.

Comment simplifier votre travail :

- Utilisez le logiciel VSTax
- Vous trouverez le guide complet
- Renvoyez votre déclaration et les pièces justificatives par internet
- Consultez notre site internet <http://www.vs.ch/impots>

- Contribuables qui remplissent à la main :**
- Un guide résumé est à leur disposition au SCC et dans les communes

RESUMÉ DU GUIDE DE LA DÉCLARATION D'IMPÔTS 2016		CODE	INTITULÉ	REMARQUE	20 % du montant max. 33340.-	
100-180 Indépendant		Selon comptabilité				
210-212 Agriculture		Revenus de l'exploitation				
220 Allocations		Les allocations versées par la confédération et le canton pour la famille et les enfants sont imposables (art. 13b).				
230-232 Revenu du travail		Déclarer le salaire net lessotant du certificat de salaire (ch. 11).				
240-242 Gains accessoires		L'ensemble des revenus provenant d'une activité accessoire. Mentionner la nature du gain. Pour l'Avis il faut distinguer les gains accessoires provenant d'une activité indépendante				
2510 Enfant à charge au 31.12.			Jusqu'à l'âge de 6 ans	7510.-		
			Dès 6 ans à 16 ans	8580.-		
			Dès l'âge de 16 ans	11410.-		
			Allocation ou autre remboursement dépassant pour enfant	1200.-		
			Déduction de l'assurance en résidence et délocation			
			Personne totalement ou partiellement incapable d'exercer une activité lucrative dont le contribuable assure l'entretien pour l'essentielle	1850.-		
			Pour la partie per an tiers d'un enfant (par enfant de moins de 14 ans)	3100.-		
			Couples mariés, concubins, familles monoparentales gardant eux-mêmes leurs propres enfants (par enfant de moins de 14 ans)	3000.-		
			Concubin ou concubine qui n'a pas de revenu et qui ne dépasse pas un taux d'activité de 50% et les couples mariés un taux global de 160%			
			Bénéfice au 31.12. Echappent entièrement du droit secondaire (jouer les justificatifs)	max. 8470.-		
			Bénéfice au 31.12. L'enfant ne peut suivre une formation équivalente en Veille Plaisir de logement (colloque contre le ball et immatriculations auprès de l'Université)	max. 8100.-		
			Bénéfice d'un deuxième enfant de 65 ans ou moins ou d'une personne en situation de handicap. Formulaires obligatoires à remplir toutes les années et disponibles auprès du BCC (possible partage si plusieurs enfants)	max. 3000.-		
			Lorsque les deux époux exercent une activité lucrative	6100.-		
			Selon l'avis			
			Assurance-vie, accidents, maladie,意外, incapacité d'origine			
			Gains avec ou sans cotisation aux plans d'épargne	6100.-		
			Capital d'épargne	6000.-		
			Rémunérations	1150.-		
			Rémunérations à la personne			
			Frais de meurtre	40./jour		
			Personnes séparées sans liens pour personnes âgées	2500.-		
			Remboursements d'assurance pour malades (sauf au moyen du questionnaire médical indispensable au BCC)			
			Portefeuille pour cotisations mutuelles/assurances maladie et surdité	2800.-		
			Portefeuille pour invalidité partielle	2800.-		
			Portefeuille pour invalidité totale	6000.-		
			Portefeuille pour invalidité partielle	7300.-		
			Déduction rentes (tiers)	5250.-		
			Pas de fortune nominative 4100.- de revenu (y compris les prestations complémentaires) à titre après déduction fiscale de la personne			
			Dons aux œuvres d'utilité publique en Suisse	max. 20% du revenu net		
			Dons aux personnes morales autorisées d'impôt			
			Votes en faveur d'un parti politique (sauf au régime des partis, représentants au parlement ayant obtenu 5% des voix aux dernières élections (sauf les frais de campagne non déductibles)	max. 20000.-		
			Burde revenu des apprêts et des étudiants	Déduction pas accordée aux parents mais à l'enfant aux études ou en formation (à déduire au 31.12)	7430.-	
			Revenu hors canton			
			Salaire et salaire à temps partiel			
			Prestation en capital touchant pourtant du 2ème pilier. Seule pilier 1 et autres. Joints les justificatifs			
			Il existe aussi pour aucune prestation sociale "report". La prestation sera imposée additionnellement des autres revenus			
			Immeubles en Veille	Reporter les valeurs fiscales au 31.12		
			Fortune de liquidation	Valueur du détail selon annexe agricole et intérêts/capitalisation		
			Fortune BNC et autres	Sur le bas des comptes déclarés (questionnaire y relatif)		
			Titres et capitaux	Rapport du Patrimoine 3		
			Autre fortune	Oliviers d'art, collections, véhicules privés, denrées, bijoux etc. (80% de la valeur d'assurance au 31.12)		
			Assurance-vie	Valueur de recette (assurance délivrée par les sociétés d'assurance)		
			Dettes	Dettes commerciales, expatriations agricoles et autres (annexe 4)		
			Fortune horizontale et fonds	Pour déterminer le taux d'imposition		

Déclaration fiscale et guide 2016



C'EST
NOUVEAU!



FORMULAIRES DÉCLARATION D'IMPÔTS 2016

La déclaration d'impôts peut être remplie très facilement avec l'outil gratuit VSTax. Vous pouvez télécharger la version 2016 dès le mois février 2017 sous www.vs.ch/vstax

- Déclaration d'impôts des personnes physiques
- Déclaration d'impôts des hors-canton
- Déclaration d'impôts des hors-pays (provisoire)
- Questionnaire pour les sociétés en nom collectif ou en commandite (Les formulaires sous le no 15 sur le site de l'AFC)
- Déclaration d'impôts des PP en format PDF avec champs à saisir

Documents

Guide

[Guide de la déclaration d'impôt 2016 \(3287 kb\)](#)

[Guide_simplifié_2016.pdf \(400 kb\)](#)

Déclaration fiscale et guide 2016



Guide de la déclaration d'impôts 2016

Service cantonal des contributions



DÉCLARATION D'IMPÔTS 2016

Madame, Monsieur,

Ce guide contient toutes les instructions nécessaires pour remplir la déclaration fiscale et les annexes. **Les nouveautés pour la période 2016 sont soulignées en bleu**

La déclaration d'impôts doit être signée personnellement par la personne assujettie à l'impôt. Les époux vivant en ménage commun signent conjointement la déclaration d'impôts. Veuillez contrôler que les annexes soient complètement remplies et dûment signées. Vous épargnerez ainsi des demandes et des travaux supplémentaires et accélérerez le processus de taxation.

Déclaration fiscale et guide 2016



Améliorations graphiques

CODE 2512

Frais de garde des enfants

Pour la garde par un tiers, si l'enfant vit dans le même ménage que le contribuable assurant son entretien et si les frais de garde, documentés, ont un lien de causalité direct avec l'exercice de l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable ; cette déduction est accordée si l'enfant a moins de 14 ans et ne peut être cumulée aux frais de garde pour ses propres enfants (2512a).

Impôt cantonal, par enfant

max. Fr. 3'000.–



Impôt fédéral, par enfant

max. Fr. 10'100.–



CODE 2512 a)

Frais de garde de ses propres enfants

Les couples mariés, les concubins ainsi que les familles monoparentales gardant eux-mêmes leurs propres enfants, peuvent faire valoir la déduction forfaitaire de Fr. 3'000.– par enfant de moins de 14 ans.

La déduction est liée à la condition que le parent seul ne dépasse pas un taux d'activité de 80% et les couples mariés un taux d'activité global de 160%. Le contribuable doit revendiquer la déduction dans sa déclaration. Dans la mesure où les conditions sont remplies, les deux déductions (2512-2512a) peuvent être cumulées mais au maximum jusqu'à Fr. 3'000.– par enfant de moins de 14 ans.

Si les parents sont imposés séparément et qu'ils exercent l'autorité parentale commune pour l'enfant et qu'aucune contribution d'entretien pour l'enfant n'est due par l'un des parents à l'autre, chaque parent a droit à la moitié de la déduction pour la garde de ses propres enfants.

Impôt cantonal

max. Fr. 3'000.–



Impôt fédéral

pas de déduction



Déclaration fiscale et guide 2016



FAIF - Développement slide 42

Park & Rail, divers

Les frais de parking « Park & Rail » doivent être fondés et prouvés.

FAIF – Limitation pour l'impôt fédéral direct

Le contribuable peut déduire les dépenses nécessaires liées à l'utilisation des transports publics ou *des frais par kilomètre parcouru au moyen d'un véhicule privé, pour autant qu'il n'existe pas de transports publics ou qu'il ne puisse être exigé du contribuable qu'il les utilise.*

Suite à l'adoption de la nouvelle loi sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), le Département fédéral des finances (DFF) a fixé au 1er janvier 2016 l'entrée en vigueur de l'ordonnance prévoit que les travailleurs salariés pourront déduire du revenu soumis à *l'impôt fédéral direct au maximum Fr. 3'000.- à titre de frais de déplacement.*

Véhicules d'entreprises

Dans l'annexe 5 (Salaires et frais professionnels, *vous devez par conséquent cocher par oui ou par non si vous disposez d'un véhicule commercial* pour vous rendre du domicile sur le lieu de travail.

Service extérieur

Il est important de se référer au certificat de salaire de votre employeur concernant le taux d'activité en service extérieur, qui va influencer le calcul de la déduction de vos frais de déplacement (v/exemple ci-dessous)

Type de collaborateur	Distance entre lieu de domicile et lieu de travail 35 km	Tarif au km	Jours de travail	Total	Mention ch. 15 du CS	Total	Forfait FAIF	Déférence à rajouter au salaire 2'710 DIPP
Collaborateur passe tous les jours au lieu de travail	70	0.70	220	10'780	100%	10'780	3'000	7'780
Collaborateur 30% externe 70% au lieu de travail	70	0.70	220	10'780	70%	7'546	3'000	4'546
Collaborateur 100% externe chez les clients	70	0.70	220	10'780	0%	-		

Pour toutes les informations liées aux incidences du FAIF sur le certificat de salaire ainsi que sur la déclaration fiscale, vous pouvez consulter *toutes les informations sur le site du SCC*, à l'adresse suivante : <https://www.vs.ch/fr/web/scg> sous l'onglet « recherche par thème – pour les particuliers ». Une feuille de calcul Excel est également à votre disposition dans le *guide online* sous codes 1910 et 1920.



Déclaration fiscale et guide 2016



Impôt confiscatoire

- Modification de l'ordonnance
- Introduction d'une franchise de Fr. 5'000.-

CODE 4400

Taux

Les personnes physiques qui ne sont assujetties à l'impôt dans le canton que sur une partie de leur fortune, doivent l'impôt sur la fortune imposable dans le canton au taux correspondant à la totalité de leur fortune.

Les contribuables assujettis à l'impôt de manière illimitée, dont les impôts cantonaux et communaux sur la fortune et sur le rendement net de la fortune dépassent 20% du revenu net imposable, ont droit à une réduction d'impôt. La réduction correspond à la différence entre les impôts cantonaux et communaux sur la fortune et sur le rendement net de la fortune et le 50 % du rendement net de la fortune. Une imposition minimale de la moitié de l'impôt sur la fortune subsiste dans tous les cas. Le calcul du remboursement est effectué automatiquement et sera communiqué sur la décision de taxation.

Dès la période fiscale 2016, l'ordonnance a été modifiée, et une franchise de Fr. 5'000.- à l'impôt cantonal et Fr. 5'000.- à l'impôt communal est appliquée à la réduction totale de l'impôt sur la fortune.

Informations fiscales – Revenus d'activité

Les revenus de l'activité dépendante

Art. 13 LF

■ Sont imposables **tous les revenus** provenant d'une activité exercée pour le compte d'autrui, qu'elle soit régie par le droit privé ou par le droit public, y compris les revenus accessoires, tels que les indemnités pour prestations spéciales, les commissions, les allocations, les primes pour ancienneté de service, les cadeaux de jubilé, les gratifications, les pourboires, les tantièmes, et autres avantages en argent.

Informations fiscales – Revenus d'activité

Toutes les particularités

Guide de taxation (code 420)

420 Dépendants

L'ensemble des revenus provenant d'une activité lucrative accessoire provenant d'une activité dépendante.

Documents

-  Distinction entre activité principale et activité accessoire.pdf (102 kb)
-  Indemnités présidents de commune et conseillers communaux – Directive.pdf (1479 kb)
-  Indemnités présidents de commune et conseillers communaux – Feuille de calcul (42 kb)
-  Indemnités députés Grand Conseil.pdf (18 kb)
-  Frais d'acquisition du revenu d'une activité accessoire.pdf (87 kb)
-  exonération de la solde des sapeurs-pompiers (13 kb)
-  Solde sapeur pompier Tabelle 2013 (118 kb)

Dernière modification: May 21, 2015

Informations fiscales – Revenus d'activité

ALLOCATIONS FAMILIALES VERSÉES À L'ENFANT MAJEUR

Faits

- *La fille majeure a effectué une demande auprès de la caisse afin que les allocations familiales que perçoit son père lui soient directement versées.*
- *L'art. 9 de la loi fédérale sur les allocations familiales permet cette pratique.*

Solution

- Il appartient au ***titulaire du droit*** aux allocations familiales de les déclarer. Elles doivent donc figurer dans le certificat de salaire du père, *il convient par conséquent d'imposer ces allocations familiales auprès du père (la fille est majeure)*.

Informations fiscales – Revenus d'activité

Annexe à la déclaration d'impôt des permis B en précisant que le BV de la DIPP n'est pas valable.

AVIS AUX CONTRIBUABLES AU BÉNÉFICE D'UN PERMIS B
<p>Les contribuables au bénéfice d'un permis B, doivent remplir les obligations fiscales suivantes :</p> <p>1. Contribuable ayant l'<u>obligation de retourner dûment remplie, signée et accompagnée de toutes les pièces justificatives</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Lorsque l'un des deux conjoints n'est plus soumis à l'impôt à la source en raison de l'obtention du permis d'établissement C ou de la nationalité suisse dans le courant de l'année.▪ Lorsque l'un des deux conjoints réalise un revenu brut annuel d'une activité dépendante supérieur à Fr. 120'000.-.▪ Lorsque le contribuable ou son conjoint réalisent des revenus provenant d'une activité indépendante.▪ Les bénéficiaires de rentes (AVS / AI / LPP / etc.).▪ Les propriétaires d'immeubles et biens-fonds en Valais (Valeur locative, loyers, etc.).▪ Les bénéficiaires de pension alimentaire et contribution d'entretien.▪ Les détenteurs de titres (comptes bancaires, postaux, portefeuilles de titres...).▪ Les gains de Loterie.▪ Lorsque les déductions suivantes sont revendiquées :<ul style="list-style-type: none">▪ Cotisations 3ème pilier/Rachats d'années d'assurances (2ème pilier).▪ Frais de garde.▪ Intérêts passifs (leasing exclu).▪ Pensions alimentaires et contributions d'entretien.▪ Frais de perfectionnement professionnels (frais de formation exclus).▪ Versements en faveur d'œuvres d'utilité publique en Suisse.▪ Frais de maladie. <p style="text-align: center;">Tous les autres revenus et éléments de fortune du contribuable et de son conjoint <u>en Suisse et à l'étranger</u> doivent être déclarés et font l'objet d'une taxation à l'impôt ordinaire.</p> <p>2. Les contribuables qui n'entrent pas dans les catégories mentionnées ci-dessus, n'ont pas l'obligation de remplir la déclaration d'impôt complète, mais ils doivent impérativement la retourner dûment signée et accompagnée de tous les certificats de salaire.</p> <p>3. <u>Les demandes de révision doivent impérativement être retournées pour le 31 mars. Aucun délai n'est accordé pour ces demandes de révision (le bulletin de versement n'est pas valable pour ces demandes).</u></p> <p>Le guide de la déclaration peut être obtenu sur demande au Service cantonal des contributions. Celui-ci se tient à disposition pour répondre à vos questions (français : 027 606 24 50 / allemand : 027 606 24 51) email : scc@admin.vs.ch</p>

Informations fiscales – Revenus d'activité

The screenshot shows the official website of the Canton du Valais. The top navigation bar includes links for ACCUEIL, ADMINISTRATION (highlighted in red), PARLEMENT, GOUVERNEMENT, JUSTICE, and language options DE | FR. The left sidebar, set against a red background, contains a menu with 'Personnes physiques' expanded, listing 'Formulaires déclaration d'impôts', 'Informations pour le contribuable', 'Impôt anticipé', and 'Impôt source'. Under 'Impôt source', there are links for 'Gains immobiliers', 'Successions donations', 'Remise de l'impôt', 'Barèmes Canton Communes', 'Barèmes impôt source', 'Coordonnées de paiement', 'Personnes morales', 'Fiduciaires', 'Communes', 'Liens', 'Guide de taxation', 'Calculette d'impôts', 'VSTax', and 'Contact'. A blue arrow points from the 'Impôt source' link in the sidebar to the corresponding section on the main page. The main content area displays the 'FORMULAIRES D'IMPÔT À LA SOURCE' section, which includes a list of documents like 'Formule d'annonce pour les personnes soumises à l'impôt à la source', 'Questionnaire barème C', and 'Attestation d'impôt à la source (Formulaire PDF)'. It also lists 'Directives relatives à la perception de l'impôt à la source' from 2016 down to 2012. On the right side, there is a 'Contact' section with an email address: scc-impot-source@admin.vs.ch.

A large blue arrow points from the 'DEMANDER' button on the previous page to this form. The form is titled 'DEMANDE DE REVISION DE L'IMPOT À LA SOURCE 2016' and specifies 'IMPOT CANTONAL ET COMMUNAL - IMPOT FEDERAL'. It includes a section for 'A DEPOSER JUSQU'AU 31 MARS 2017 (art. 146 al. 2 LF-VS)' with fields for 'Nom, prénom', 'Adresse', 'NPA', and 'Localité'. It also includes a field for 'N° contribuable : 222' with a note '(à remplir par le service des contributions)'. To the right, it says 'À retourner à : SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS IMPÔT À LA SOURCE AV. DE LA GARE 35 1950 SION'.

Informations fiscales – Revenus agricoles

Retrouvez toutes les informations liées à l'agriculture

■ Guide de taxation (code 210)

1. Revenu du travail

- 100 Revenu d'une activité indépendante
- 110 Pertes commerciales non absorbées
- 120 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 130 Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
- 140 Revenu d'une activité indépendante
- 150 Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite
- 160 Pertes commerciales non absorbées
- 170 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 180 Revenu net
- 210 Résultat de l'activité agricole et forestière



DIRECTIVES CONCERNANT
L'AGRICULTURE



Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Rappel de la pratique à adopter en matière de locaux loués meublés

 Immeuble loué meublé et en partie occupé par le contribuable :

Période de locations à la semaine

■ Locations à la semaine (12 semaines/an)	Fr.	9'600.-
■ Déduction du 20% loués meublés	Fr.	1'920.-
<i>Revenu locatif</i>	Fr.	7'680.-

Période d'occupation personnelle

■ Valeur locative annuelle objet similaire (6'000.-)		
■ Valeur pour l'usage personnel Fr. 6'000.- x 40/52	Fr.	4'600.-
■ Revenus locatifs bruts	Fr.	12'280.-
■ Frais d'entretien d'immeuble (Soit 10%, soit 20%, soit effectif	Fr.	2'456.-

Revenu d'immeuble net du contribuable

Fr. 9'824.-

Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Revenus d'immeubles – Frais d'économie d'énergie

Les énergies renouvelables

- La CSI a revisité la circulaire de 2011, sur la qualification fiscale des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement (**actualisation au 18.09.2014**).
- La seule remise en question de notre pratique est liée à ***la durée entre la construction d'un nouveau bâtiment et le moment de la réalisation*** de l'installation d'une énergie renouvelable.
- Notre pratique actuelle veut que même si l'on effectue l'installation une année après, mais qu'elle ne fait pas partie du dossier de construction initial on admet la déduction de l'investissement.
- Depuis 2011, certains cantons et les dernières jurisprudences du TF, préconisent de refuser cette déduction dans ***une période de cinq ans qui suit la construction du bâtiment***.
- Nous allons suivre cette pratique et une nouvelle directive a été mise en vigueur et applicable dès la période fiscale 2014.



Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Revenus d'immeubles – Frais d'économie d'énergie

■ **Les énergies renouvelables**

■ **Nouvelle directive**

■ ***En cas de doute prendre contact avec l'autorité fiscale***

Directive du Service cantonal des contributions



Rubrique 1110 : Economie d'énergie – Qualification fiscale des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement

Généralités

Le 18 septembre 2014, le comité de la CSI a actualisé l'analyse sur la portée juridique de l'ordonnance sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables.

Sur cette base nous devons appréhender la délimitation entre construction nouvelle ou existante conformément au chiffre 2.2 de leur analyse.

La déduction d'investissements destinés à économiser l'énergie n'est possible qu'en cas de remplacement d'éléments de construction vétustes et d'adjonction d'éléments de construction dans des bâtiments existants.

Dans le contexte d'une nouvelle construction, il s'agit fiscalement de « dépenses d'investissement » non déductibles.

Ainsi, pour une installation photovoltaïque mise en service moins d'une année après l'achèvement des travaux de construction d'un bâtiment, il a été jugé que la déduction doit être refusée. Les frais liés à l'installation photovoltaïque doivent plutôt être considérés comme de "pures" dépenses d'investissement.

Dans une autre décision pionnière, le Tribunal fédéral a soutenu que des mesures d'économie d'énergie ne sont déductibles que lorsqu'elles ont un caractère mixte, autrement dit, lorsqu'elles n'accroissent qu'en partie la valeur de la construction considérée. Si l'investissement conduit intégralement à une plus-value, elle ne donne pas droit à une déduction fiscale. Si la construction de l'installation photovoltaïque survient dans un temps proche de la construction du bâtiment, la déduction des dépenses doit être refusée en règle générale, par suite de l'absence du caractère mixte. *Cinq ans après la construction de l'immeuble, la plupart des installations pour des mesures visant à économiser l'énergie peuvent ainsi avoir un caractère mixte.*

Certains services cantonaux de l'énergie fixent à cinq ans la limite entre une construction nouvelle et une construction existante. On peut déduire de la jurisprudence du Tribunal fédéral précitée que *les dépenses pour des installations pour des mesures visant à économiser l'énergie dans la période de cinq ans qui suit la construction du bâtiment ne peuvent en règle générale pas constituer des dépenses déductibles en tant que mesures visant à économiser l'énergie.*

Décision

- Le SCC applique cette nouvelle directive dès la période fiscale 2014.
- La directive du 3.06.2008 (inclus folios) est abrogée.
- En cas de doute, le dossier pourra être soumis pour étude au coordinateur de la formation et de l'information, Monsieur Nicolas Mathys.

Beda Albrecht
Chef de Service

Sion, le 27 février 2015

Nicolas Fournier
Adjoint

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Revenus d'immeubles – Frais d'économie d'énergie

✳ Les énergies renouvelables règle des 5 ans

➤ Exemples :

Frais d'économie d'énergie (applicable dès la période fiscale 2014)		
Cas no 1	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Pose de panneau solaire	N	50'000
Frais admis		-
<i>L'année de la construction aucune déduction n'est possible (investissement initial)</i>		

Cas no 2	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Pose de panneaux solaires	N+2	50'000
Frais admis		-
<i>Dans le délai de 5 ans considéré comme des frais d'investissement non-deductibles</i>		

Cas no 3	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Installation d'une pompe à chaleur	N+5	50'000
Frais admis		50'000
<i>Technologie respectueuse de l'environnement</i>		

Cas no 4	Année	Coûts
Achat d'une villa construite	N-5	800'000
Pose de panneau solaire	N	50'000
Frais admis		50'000
<i>Investissement sur une construction achetée + de 5 ans après sa construction</i>		
Dans tous les cas, il y a lieu de tenir compte des éventuelles subventions versées		



Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Déduction du forfait de Fr. 1'000.- «taxes de base» dans les frais d'entretien d'immeuble

- Le contribuable a la possibilité de déduire un forfait de Fr. 1000.–, couvrant toutes les taxes de bases (v/annexe no 2). Ce forfait ne s'applique qu'aux résidences principales utilisées comme logement privé par le contribuable et sa famille. En effet, seule une utilisation exclusive par le propriétaire justifie l'importance d'un tel forfait. Ainsi, ce forfait n'est pas admis pour les résidences secondaires, mayens, objets loués, objets loués et utilisés à des fins commerciales, etc. **Pour les propriétaires de (PPE) Ce forfait n'est pas admis, seuls les frais effectifs sont acceptés.**

Date	Entreprise et nature des travaux	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____
	Frais d'exploitation 1: (joindre les pièces justificatives)				
	Taxe d'élimination des ordures, voirie				
	Taxe d'épuration des eaux				
	Ramonage, contrôle et abonnement d'entretien du brûleur				
	Taxes de base d'électricité, gaz, eau				
	<i>Forfaits admis pour l'ensemble de ces taxes et abonnement sans pièces justificatives pas pour les PPE* (veuillez cocher)</i>	<input type="checkbox"/> 1'000.–	<input type="checkbox"/> 1'000.–	<input type="checkbox"/> 1'000.–	<input type="checkbox"/> 1'000.–

Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Taxation des hoiries - Intervention de l'AFC

- ***Le canton doit traiter la taxation des hoiries conformément à la LHID, soit :***
 - ***Chacun des héritiers ajoute à ses propres éléments imposables sa part du revenu et de la fortune de l'hoirie.***
- ***L'AFC est cependant d'accord d'admettre le principe de l'imposition des biens de l'hoirie, lorsqu'il y a un conjoint survivant auprès de ce dernier.***
- ***L'AFC a également validé la planification mise en place par le SCC pour établir une déclaration fiscale «Hoirie».***

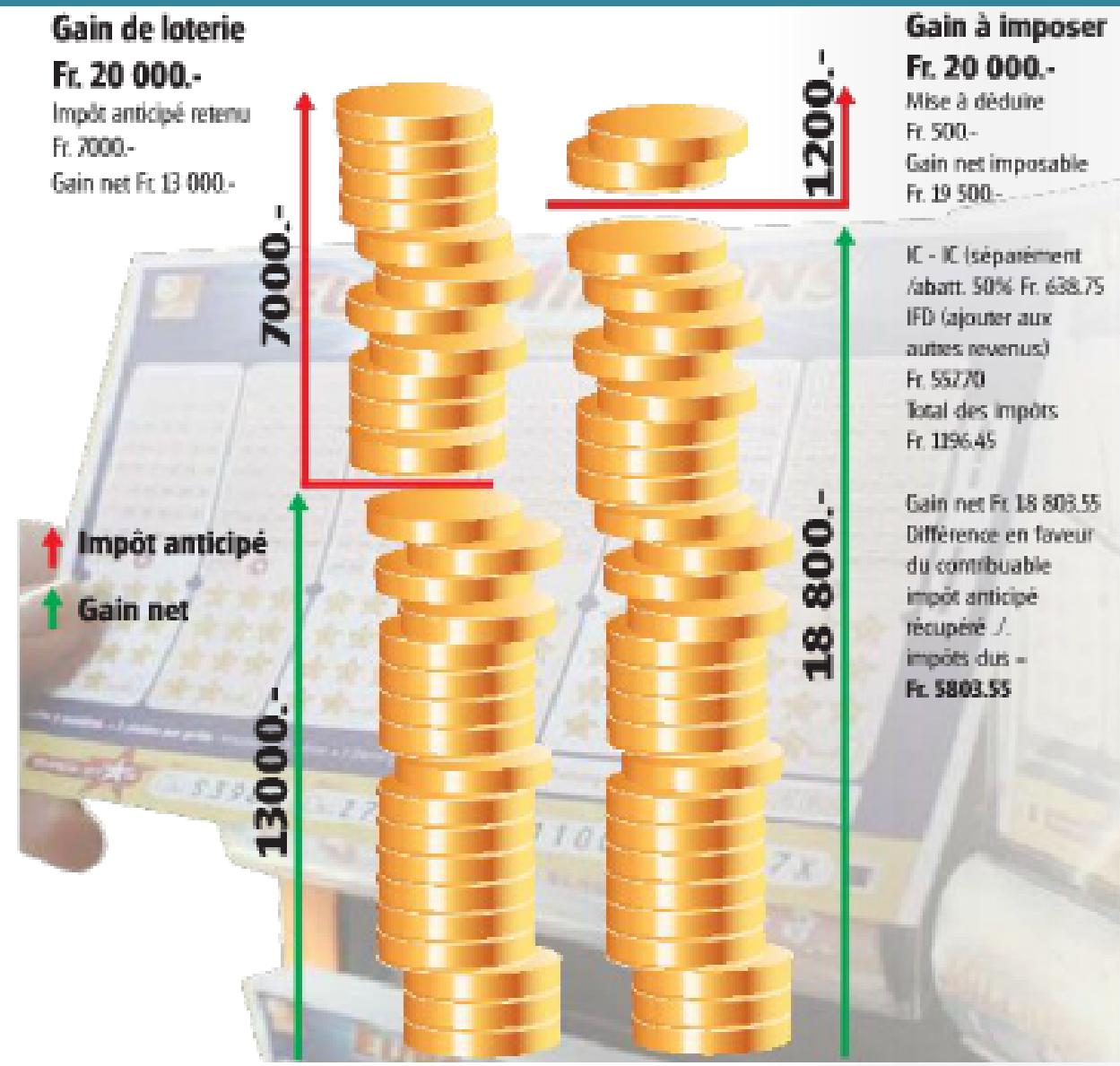
Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Pourquoi je vais déclarer mes gains ?



- ✓ Jusqu'à Fr. 5'000.- aucun impôt perçu au canton et à la commune.
- ✓ Les montants d'impôt inférieurs à Fr. 100.- sont abandonnés.
- ✓ Déduction des mises possible.
- ✓ Abattement à raison de **50% des taux** du barème ordinaire, **séparément de tout autre revenu**.

Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)



Informations fiscales - Remboursement de l'IA

Remboursement de l'impôt anticipé

Circulaire no. 40 sur la déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé des personnes physiques selon l'art. 23 LIA

Déclaration conforme à l'article 23 LIA

- Indication aux autorités fiscales ***dans la 1ère déclaration fiscale*** consécutive à l'échéance du rendement.
- Annonce ***spontanée*** après le dépôt de la déclaration, ***mais au plus tard jusqu'à l'entrée en force de la taxation ordinaire.***

Informations fiscales - Remboursement de l'IA

Remboursement de l'impôt anticipé

Déclaration non conforme à l'article 23 LIA

- ▣ Autorité fiscale se rend compte du caractère incomplet de la déclaration.
- ▣ Cas d'une dénonciation spontanée après l'entrée en force
- ▣ Déclaration suite à une intervention quelconque de l'autorité

Exceptions

Les simples corrections par l'autorité fiscale de rendements déjà déclarés ne conduisent pas à la déchéance du droit au remboursement sur le montant repris:

- *Erreur de transcription*
- *Déclaration du rendement net*
- *Différence d'évaluation*
- *Ajustement de frais privés non justifiés commercialement des détenteurs de parts*

Informations fiscales - Remboursement de l'IA

Déclaration non-conforme

Aucun droit au remboursement de l'impôt anticipé

Exemple 1 - 4

1. Déclaration manquante d'un **compte de dépôt à terme**, constaté par comparaison de l'année précédente par l'autorité de taxation. **Demande de pièces justificatives par l'autorité de taxation.**
2. Déclaration manquante de revenus échus **d'obligations de caisse.**
Demande de pièces justificatives par l'autorité de taxation.
3. **Vente d'actions cotées après l'échéance du dividende**, mais sans déclaration du dividende, **l'autorité fiscale découvre** la non déclaration en procédure de contrôle.
4. Déclaration manquante du **dividende d'une participation privée.**
L'autorité fiscale découvre la non déclaration en procédure de contrôle.

Solution (Exemple 1 – 4)

Reprise du revenu par l'autorité fiscale suite à une demande de documents ou de renseignements: **pas une déclaration conforme et donc pas droit au remboursement de l'impôt anticipé.**



Informations fiscales - Remboursement de l'IA

Déclaration conforme

Droit au remboursement de l'impôt anticipé

Exemple 5

- Déclaration manquante de revenus échus d'obligations de caisse **pas constatée par l'autorité de taxation.** **Le contribuable le constate lui-même et présente dans le délai de réclamation** de la taxation concernée, un complément de l'état des titres.

Solution

- **Déclaration conforme** et droit de remboursement, parce que la déclaration spontanée est **effectuée avant l'entrée en force de la taxation ordinaire.**

Informations fiscales - Remboursement de l'IA

Déclaration conforme

Droit au remboursement de l'impôt anticipé

Exemple 6 - 8

6. Déclaration du revenu soumis à l'impôt anticipé effectuée ***au net au lieu de brut***
- 7.** ***Seul l'impôt anticipé*** a été déclaré comme revenu
8. Lors d'une déclaration fiscale pour une période inférieure à un an, en particulier ***lors d'un décès***, le revenu n'est souvent pas déclaré correctement (montant faux, fausse déclaration).

Solution (Exemple 6 - 8)

Malgré la déclaration erronée dans la déclaration d'impôt, la déclaration est considérée comme conforme. Il s'agit seulement d'une erreur de transcription et donc une correction peut être effectuée par l'autorité. Droit de remboursement.

Informations fiscales - Remboursement de l'IA

*Pour toutes questions en relation avec
l'impôt anticipé*

Gaby Rey 027/606.24.81

Dietmar Willa 027/606.24.84

Informations fiscales – Pension alimentaire

Nouveau droit de la famille (circulaire AFC 2010)

- ▣ Consulter le guide de taxation (code 2531)

 Retour

2531 Pensions alimentaires

Pension alimentaire ou rente d'entretien justifiée versée sous forme de rente ou de prestation en capital (montant effectif).

Documents

-  Circulaire no 30 AFC – Imposition des époux et de la famille (613 kb)
-  Circulaire no 30 AFC – Diagramme (128 kb)
-  Circulaire no 30 AFC – Tabelle explicative (35 kb)

Dernière modification: Mar 27, 2015

Informations fiscales – Prestations en capital

Prestation en capital – Barème – Contribuable marié

ATF du 8 décembre 2011



- Les prestations en capital perçues au cours d'une même année sont additionnées.
- Imposition de chaque époux sur la prestation en capital obtenue est contraire à la LHID qui prévoit l'addition des revenus imposables du couple. Les prestations en capital obtenues par un couple au cours d'une même année doivent être additionnées.
- La LHID oblige les cantons à accorder une réduction des impôts dus par un couple marié. ***Cette obligation s'applique également à l'imposition de prestations en capital.*** Les cantons sont libres dans le choix de la méthode de réduction et des taux d'imposition.

Informations fiscales – Prestations en capital

Art. 33b al. 4 – Prestations en capital provenant de la prévoyance



- L'abattement de 35 % accordé aux couples mariés sur les impôts sur le revenu n'est pas appliqué sur les prestations en capital.
- Dès 2016, pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et pour les contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien, ***l'impôt dû est réduit de 2%, mais au maximum de Fr. 2'340.-***
- Pour le contribuable qui bénéficie du 50% de l'abattement de 35% (Parents séparés sans pension alimentaire et avec autorité parentale commune et garde alternée) ***la déduction est de 1%, maximum Fr. 1'170.-.***

Informations fiscales – Déductions intérêts

Quels intérêts puis-je déduire ?

- Consulter le guide de taxation (code 1720)

1720 Intérêts passifs privés

Les intérêts privés, à concurrence du rendement brut imposable de la fortune augmenté d'un montant de Fr. 50'000.-

Documents

- [Directive - Intérêts passifs privés \(20 kb\)](#)
- [Circulaire AFC no 22 - Intérêts passifs \(40 kb\)](#)
- [Intérêts de crédit de construction \(99 kb\)](#)

Dernière modification: Mar 27, 2015

Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement
En relation avec les gares CFF
Quels frais admettre ?



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Evolution de la pratique

Depuis 2010, date de la dernière directive, nous relevons de nombreuses évolutions de la part des CFF dans notre canton :

- *Réouvertures de certaines gares.*
- *Augmentation des cadences durant les horaires du matin et du soir.*
- *A l'avenir introduction par les CFF du RER Valais avec des cadences encore plus étoffées et sur des plages horaires plus étendues également.*
- *Pour des questions d'occupation et de confort précaire en 2^{ème} classe, possibilité de déduire le prix du transport en 1^{ère} classe, si celui-ci est prouvé sur la base d'une quittance.*
- *Le contribuable dont le **domicile** et le **lieu de travail** se trouve à **moins de 1.5 km (jurisprudence)** d'une gare peut donc aisément se déplacer en train pour se rendre à son travail.*
- **Au-delà des 1.5 km de distance, la pratique actuelle n'est pas modifiée.**

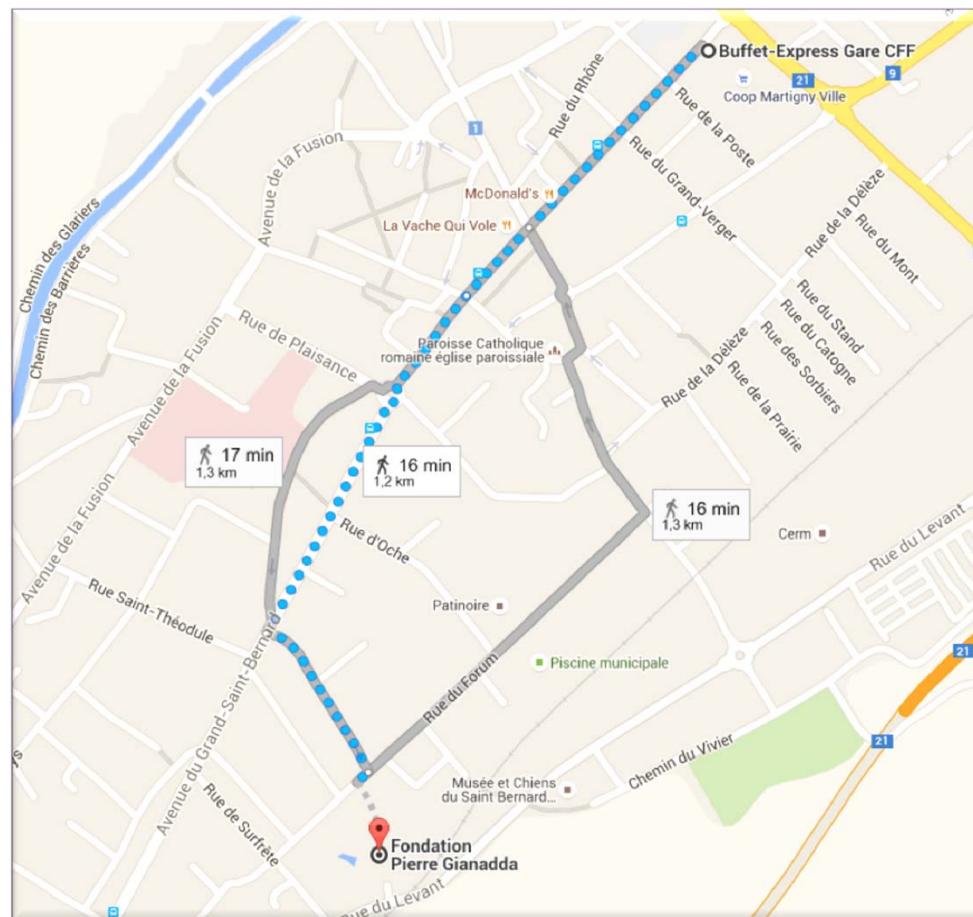
Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Carte des gares CFF avec et sans «Park & Rail»



Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Il convient dès lors de calculer la distance entre la gare et le lieu de domicile et la gare et lieu de travail :



Informations fiscales – Déductions dép. prof.

 **Précision apportée pour les frais de parking, compris dans le forfait, sauf pour l'utilisation du système «P+Rail» admis en plus du forfait.**

Formes de déduction :

Déduction forfaitaire

Il est admis, sans justificatif, une déduction forfaitaire de 1 % sur la valeur fiscale des titres et autres capitaux, jusqu'à concurrence de Fr. 1'000.–.

Déduction des frais effectifs

- Pour faire valoir une déduction supérieure au forfait, les justificatifs des frais effectifs doivent être remis en totalité.
- Si une pièce justificative contient des frais bancaires non détaillés (forfait bancaire), sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agit de frais déductibles, une déduction de 3 % des titres afférents sera accordée.
- Si le montant effectif des frais ressortant de la pièce justificative est inférieur à 3 %, seul ce montant effectif sera accepté.

Codes 1910 + 1920

Dépenses professionnelles des salariés (annexe 5)

Remarque générale

Les mêmes déductions s'appliquent au conjoint exerçant une activité dépendante, pour autant qu'il ne travaille pas dans l'entreprise appartenant à l'autre conjoint. Si l'un des conjoints seconde l'autre dans sa profession ou dans son exploitation, les déductions ne sont admises que si l'on peut prouver qu'il existe un rapport de travail qui dépasse manifestement le cadre de l'assistance que se doivent les époux. Les dépenses professionnelles des deux conjoints sont à détailler dans l'annexe 5. Aucune déduction n'est admise lorsque les frais sont pris en charge par l'employeur.



1. Frais de déplacement nécessaires à l'acquisition du revenu :

• transports publics :	frais effectifs
• vélo, cyclomoteur ou motocycle léger (cylindrée jusqu'à 50 cm ³ , plaque d'immatriculation avec fond jaune) :	jusqu'à Fr. 700.– par an
• scooter ou motocycle de plus de 50 cm ³ :	jusqu'à Fr. 0.40 par km
• voiture : de 0 à 15'000 km	Fr. 0.70
de 15'001 à 17'500 km	Fr. 0.65
de 17'501 à 20'000 km	Fr. 0.60
de 20'001 à 25'000 km	Fr. 0.55
de 25'001 à 30'000 km	Fr. 0.45
de 30'001 à 40'000 km	Fr. 0.40

Remarques :

Les frais de voiture sont nécessaires à l'acquisition du revenu lorsque le contribuable, en raison de la distance entre son domicile et l'arrêt des transports publics ou de ses horaires de travail ou si l'utilisation d'un moyen privé est indispensable pour son travail ou s'il est astreint à des horaires irréguliers, ne peut pas utiliser les transports publics.

Le calcul des frais de voiture s'établit pour une moyenne de 220 jours de travail par an. Pour le trajet d'aller retour à midi, il ne peut toutefois être compté que Fr. 15.– au maximum par jour.

Les frais de parking au lieu de travail sont compris dans le forfait. Cependant, les frais de parking relatifs à l'utilisation du système "P+Rail" sont admis.



Informations fiscales – Déductions dép. prof.

DEPENSES PROFESSIONNELLES – FORFAIT 3% CONTRIBUABLES AU CHOMAGE OU EN ARRET MALADIE

Rappel de directive

- Selon l'art. 7 de l'ordonnance (DFF) sur les frais professionnels, la déduction forfaitaire doit être réduite de manière appropriée si l'activité lucrative dépendante n'est exercée que pendant une partie de l'année ou à temps partiel.
 - *En cas de chômage, la pratique est d'accorder la déduction pour couvrir les dépenses de déplacements pour les recherches d'emplois ainsi qu'à l'ORP.*
 - *Si le contribuable, en raison de maladie ou d'accident ne travaille pas une partie de l'année, la décision a été prise de ne pas réduire cette déduction.*
 - ▶ *Par contre si le contribuable ne travaille pas durant toute l'année en raison d'une maladie ou d'un accident cette déduction doit être refusée.*

FAIF – Limitation des frais de déplacements



Toutes les informations liées au FAIF

■ **Publiée sur le site du SCC**

FAIF

- FAIF - Incidences fiscales / Impacts sur le certificat de salaire
- FAIF - Communication de l'AFC du 15.07.2016 - collaborateurs qui disposent d'un véhicule commercial
- FAIF - Annexe à la communication de l'AFC du 15.07.2016 - Taux forfaitaires
- Feuille de calcul (voiture fonction FAIF 2016)

FAIF – Limitation des frais de déplacements



Pour le contribuable valaisan

➤ *Périodes fiscales 2016 – 2017*

- **IFD – Limite de Fr. 3'000.-**
- **IC – Aucune limite**

➤ *Période fiscale 2018*

- **IFD – Limite de Fr. 3'000.-**
- **IC – Limite de Fr. 9'000.- ***

***En cas d'acceptation par le parlement des mesures ETS 2
(à suivre ?)**

FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

▣ Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an** $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$

- A. Déplacements domicile et lieu de travail à la charge du salarié (pas de voiture d'entreprise).

■ **Certificat de salaire**

➤ *Aucun changement*

■ **Déclaration fiscale**

➤ *IC : Déplacements professionnels admis* **Fr. 7'000.-**

➤ *IFD : Déplacements professionnels* **Fr. 7'000.-**

➤ *Soumis à la limitation* **Fr. 3'000.-**

➤ *Revenu à rajouter pour l'IFD* **Fr. 4'000.-**

(Différence IC-IFD : DIPP Rubrique 2710)



FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles



■ **Domicile au lieu de travail par an** $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$

B. L'employeur **défraye son employé** à hauteur de Fr. 0.70 ct le km pour se rendre de son domicile au travail.

■ **Certificat de salaire (Cm 17)**

➤ Indiquer le montant sous chiffre 2.3 (soumis aux AS)

2. Gehaltsnebenleistungen Prestations salariales accessoires Prestazioni accessorie al salario	2.1 Verpflegung, Unterkunft – Pension, logement – Vitto, alloggio	+	
	2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio	+	
	2.3 Andere – Autres – Altre Art – Genre – Genere	Frais de déplacements domicile lieu de travail	7000

➤ Pas de X au champ F

F Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort
Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail
Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro

■ **Déclaration fiscale**

➤ **IC : Déplacements professionnels admis Fr. 7'000.-**

➤ **IFD : Déplacements professionnels Fr. 7'000.-**

➤ **Soumis à la limitation Fr. 3'000.-**

➤ **Revenu à rajouter pour l'IFD Fr. 4'000.- (DIPP 2710)**



FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles



Hypothèse

- **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**



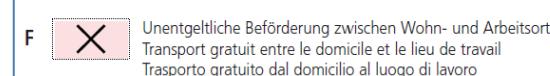
C. L'employé dispose d'un **véhicule d'entreprise (valeur 50'000.-)** qu'il peut utiliser pour se rendre au travail et **également** pour les déplacements privés.

- Certificat de salaire (Cm 9)

➤ Déclaration de 9.6% du prix d'achat **y.c. équipements spéciaux (hors TVA)** **sauf si un accord a été signé avec le fisc dans le cadre du règlement des frais.**

➤ Coche 2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio +

4800



- Déclaration fiscale

- **IC : Pas de déplacements professionnels admis**
- **IFD : Déplacements professionnels** **Fr. 7'000.-**
- **Soumis à la limitation** **Fr. 3'000.-**
- **Revenu à rajouter pour l'IFD** **Fr. 4'000.- (DIPP 2710)**



FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles



Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an** $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$

- D. L'employé **affecté au service externe** dispose d'un véhicule d'entreprise pour se rendre au travail et également pour les déplacements privés.

■ Certificat de salaire (Cm 9 – Cm 70)

➤ *Déclaration de 9.6% du prix d'achat y.c. équipements spéciaux (hors TVA)*

2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio +

4800

➤ *Cocher dans le champ F*

F Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort
Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail
Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro

➤ *Indication du pourcentage de temps de travail au service externe*

15. Bemerkungen
Observations
Osservazioni
Service externe 40 %



FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles



Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an** $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$

- D. L'employé **affecté au service externe** dispose d'un véhicule d'entreprise pour se rendre au travail et également pour les déplacements privés.

■ Déclaration fiscale

► **IC : Pas de déplacements professionnels admis**

► **IFD : Déplacements professionnels**

Fr. 7'000.- x 60% au lieu de travail Fr. 4'200.-

► **Soumis à la limitation**

Fr. 3'000.-

► **Revenu à rajouter pour l'IFD**

Fr. 1'200.- (DIPP 2710)



FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

- Déplacement de son domicile ***directement chez le client*** :



■ Considéré comme 100% en service externe.

- Déplacement du ***domicile au bureau et ensuite chez le client*** :



■ Considéré comme une demi-journée en service externe, l'inverse également (*direct chez le client et passe au bureau le soir*).



FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe



- Les journées de télétravail (prises régulièrement).
 - **Considérées comme journées de service externe (aucun trajet professionnel).**
- Absences de longue durée :
 - **Egalement considérées comme service externe : Maladie, congé maternité, école de recrue etc. à mentionner sous le chiffre 15**

15. Bemerkungen
Observations
Osservazioni

Ecole de recrue : 124 jours

- Nombre de jours effectifs de travail pour le calcul du pourcentage :

■ **220 jours de travail par an.**

■ **Exemple : 132 jours en service externe soit 60%**

15. Bemerkungen
Observations
Osservazioni

Service externe 60 %



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

☒ Evaluation du pourcentage (annexe communication AFC)

■ **Pour éviter une surcharge administrative** trop importante deux possibilités :

1. Annexe de l'AFC

Fonctions et catégories de métiers	Part service externe
<p>Industrie de la construction, y compris industrie minière:</p> <p>Fonctions:</p> <ul style="list-style-type: none">– Directeurs, membres de la direction– Ingénieur, spécialiste (EPS), architecte, chef de projet, contremaître, directeur de chantier, chef-monteur– Tous les spécialistes (CFC), par ex. maçon, constructeur de routes, jardinier, menuisier, charpentier, dessinateur, technicien spécialisé en façade, couvreur, vitrier, etc., tous les monteurs et techniciens de maintenance du secteur de la construction, ainsi que d'autres métiers du secteur de la construction	<p>5</p> <p>70</p> <p>100</p>



FAIF – Limitation des frais de déplacements

Impact sur la déclaration fiscale - Calcul



Types de collaborateur	Distance entre lieu de domicile et lieu de travail 35 km	Tarif au km	Jours de travail	Total	Mention ch. 15 du CS	Total	Forfait FAIF	Différence à rajouter au salaire 2710 DIPP
Collaborateur passe tous les jours au lieu de travail	70	0.70	220	10'780	100%	10'780	3'000	7'780
Collaborateur 30% externe 70% au lieu de travail	70	0.70	220	10'780	70%	7'546	3'000	4'546
Collaborateur 100% externe chez les clients	70	0.70	220	10'780	0%	-		

Déclaration fiscale

■ **IC 2016 : Pas de limitation donc aucun revenu à rajouter**

■ **IFD 2016 : Limitation à Fr. 3'000.-**

- Collaborateur qui passe tous les jours au lieu de travail
 - **Fr. 7'780.- A rajouter aux revenus (DIPP 2710)**
- Collaborateur qui passe le 30% en service externe
 - **Fr. 4'546.- A rajouter aux revenus (DIPP 2710)**
- Collaborateur à 100% à l'externe
 - **Aucun revenu à rajouter**

FAIF – Limitation des frais de déplacements

Calculette à disposition sur le site du SCC



Type de collaborateur	Distance entre lieu de domicile et lieu de travail en km	Nombre de trajets par jour	Total km	Tarif au km	Jours de travail	Total	Mention % sur le lieu de travail ch. 15 du CS	Total	Forfait FAIF	Différence à rajouter au salaire 2710 DIPP
Collaborateur passe tous les jours au lieu de travail	35	2	70	0.70	220	10'780	100%	10'780	3'000	7'780
Collaborateur avec un pourcentage d'activité à l'extérieur	35	2	70	0.70	220	10'780	70%	7'546	3'000	4'546
Collaborateur avec un pourcentage d'activité à l'extérieur (inf. à 220 j.)	35	2	70	0.70	120	5'880	70%	4'116	3'000	1'116
Collaborateur 100% externe chez les clients	<i>Aucune reprise à effectuer</i>									

Veuillez remplir les cellules de couleur jaune

Informations fiscales – Déductions prévoyance

DÉDUCTION AU 3ÈME PILIER A – REVENU INFÉRIEUR À LA DÉDUCTION MAXIMALE

Faits

- Un contribuable exerce une activité lucrative jusqu'à fin janvier. Il réalise un **salaire net de Fr. 3'200.-**.
- Le contribuable **demeure affilié au 2e pilier jusqu'à la cessation de l'activité lucrative (31 janvier)** et, par conséquent, il fait valoir la **déduction pour le 3ème pilier de Fr. 6'768.-**

Question

- Si le revenu de l'activité lucrative est inférieur à la déduction maximale autorisée au 3ème pilier A, la question se pose jusqu'à quel montant une **déduction pour les contributions au 3ème pilier A peut être reconnue ?**

Solution

- Selon notre pratique, du fait de l'**affiliation au 2e pilier, la déduction est admise dans sa totalité.**

Informations fiscales – Déductions prévoyance

COTISATIONS AU 3ÈME PILIER A – CHÔMEUR

Faits

- Un contribuable qui est mis au bénéfice des prestations de l'assurance chômage peut-il continuer à cotiser au 3^{ème} pilier a) ? Dans l'affirmative, quelle déduction peut-il effectuer (**petite ou la grande cotisation 20%**) ?

Solution

- Assuré obligatoirement auprès de l'institution supplétive pour les risques de décès et d'invalidité, celui qui est au chômage est activement affilié au 2^{ème} pilier et peut verser pour son 3^{ème} pilier A le montant maximum de l'article 7, alinéa 1, lettre a, OPP3, **soit la petite déduction Fr. 6'768.- pour l'année 2016.** Il en va évidemment de même pour celui qui, bénéficiant d'indemnités journalières de l'assurance-chômage, poursuit la prévoyance vieillesse à titre facultatif (Cas B.2.1.5 CSI prévoyance et impôt).

Informations fiscales – Déductions sociales

Décès de l'enfant en cours de période – Déduction enfant à charge

Selon les art. 31 LF et 35 LIFD, les montants exonérés sont fixés d'après la situation existante à la fin de la période fiscale. Pour l'enfant qui décède en cours de période, la déduction pour enfant ne peut être accordée.

Décision

Pour un enfant qui décède en cours de période, une déduction pour enfant à concurrence des allocations familiales peut être acceptée pour l'impôt cantonal et communal.

Aucune déduction sur le montant d'impôt

Aucune déduction pour l'IFD.

- Nous précisons que cette décision, confirmée par notre Chef de département est déjà pratiquée dans d'autres cantons en Suisse, sans qu'une modification de la loi fiscale n'ait été entreprise. **Il s'agit donc d'une nouvelle pratique de l'autorité fiscale.**

Informations fiscales – Déductions sociales

Quelques modifications récentes

■ *Les frais de maladie*

■ *Les frais liés à un handicap*

Guide de taxation

2565a Frais de maladie et de guérison

Les frais provoqués par la maladie, les accidents ou l'invalidité du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient et qu'il supporte, dépassant le 2% du revenu net.

Documents

- ↳ Circulaire no 11 AFC – Frais maladie et handicap (60 kb)
- ↳ Commentaire de la circulaire no 11 de l'AFC (25 kb)
- ↳ Commentaire de la circulaire no 11 de l'AFC – Exemples (85 kb)
- ↳ Commentaire de la circulaire no 11 de l'AFC – Précisions complémentaires (27 kb)
- ↳ calcul frais médicaux et handicap (128 kb)
- ↳ Nouvelle information pour les diabétiques (1.1.2013).pdf (145 kb)

Dernière modification: Mer 5. Mai 2014

31

2565a) Déduction pour frais de maladie et frais liés à un handicap (annexe 5)

Les frais provoqués par la maladie, les accidents ou l'invalidité du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient (y compris les frais dentaires), lorsque le contribuable supporte lui-même ces frais et que ceux-ci dépassent le 2 % du revenu net*. Les quittances doivent être jointes à la déclaration. Pour toutes les personnes séjournant dans des homes pour personnes âgées, nous admettons sans autre justification une déduction de Fr. 40.– par jour (maximum 365 jours par année x Fr. 40.– = Fr. 14'600.–). Ce montant est déduit dans tous les cas, indépendamment du fait que la personne soit ou non au bénéfice d'une rente d'imposte.

Les personnes souffrant d'insulino-dépendance peuvent déduire un forfait de Fr. 2'500.–.

Pour les frais payés et remboursés par votre caisse-maladie, nous vous prions de joindre le décompte correspondant à l'année civile

* Le revenu net pris en compte est celui avant les déductions sociales prévues par la LF. Le calcul détaillé de cette déduction est disponible sur le guide de taxation que vous pouvez télécharger sur le site du SCC. Il peut être également obtenu sur demande.

2565b) Les frais liés à un handicap du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient, sont entièrement déductibles. Par personnes handicapées, il faut entendre notamment les bénéficiaires de prestations de l'AI, d'allocation pour impotent et les personnes qui ont une perte d'autonomie. Pour ces dernières, le handicap doit être établi au moyen d'un questionnaire médical qui peut être obtenu au Service cantonal des contributions.

Les personnes souffrant de la maladie de coeliaque, de mucoviscidose, d'insuffisance rénale ou de surdité peuvent déduire un forfait de Fr. 2'500.–.

En lieu et place des frais qu'ils ont effectivement supportés, les bénéficiaires d'une allocation pour impotent peuvent prétendre à une déduction forfaitaire annuelle variant selon leur situation :

- bénéficiaires d'une allocation pour impotence faible	2'500.–
- bénéficiaires d'une allocation pour impotence moyenne	5'000.–
- bénéficiaires d'une allocation pour impotence grave	7'500.–

Les frais liés à un handicap d'une personne séjournant dans un home pour personnes âgées sont couverts par la rente d'imposte : le contribuable n'a pas de frais supplémentaires à sa charge et ne peut pas faire valoir la déduction forfaitaire.



Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Faits

- Une personne âgée est placée dans un home. Elle n'a que la rente AVS, ne bénéficie d'aucune prestation complémentaire et ne possède aucune fortune.
- Les 4 enfants du contribuable étant fortunés, ces derniers doivent payer une participation aux frais du home.

Question

- Peuvent-ils déduire la déduction pour personne nécessiteuse et dans quelle mesure ?

Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Solution

- En matière d'IFD, le montant de la participation **doit atteindre** le montant de la déduction pour pouvoir obtenir la déduction de **Fr. 6'500.-**.
- En matière d'IC, si le montant **atteint** la somme de **Fr. 1'850.-** chacun des enfants pourra bénéficier de la déduction de personne nécessiteuse.

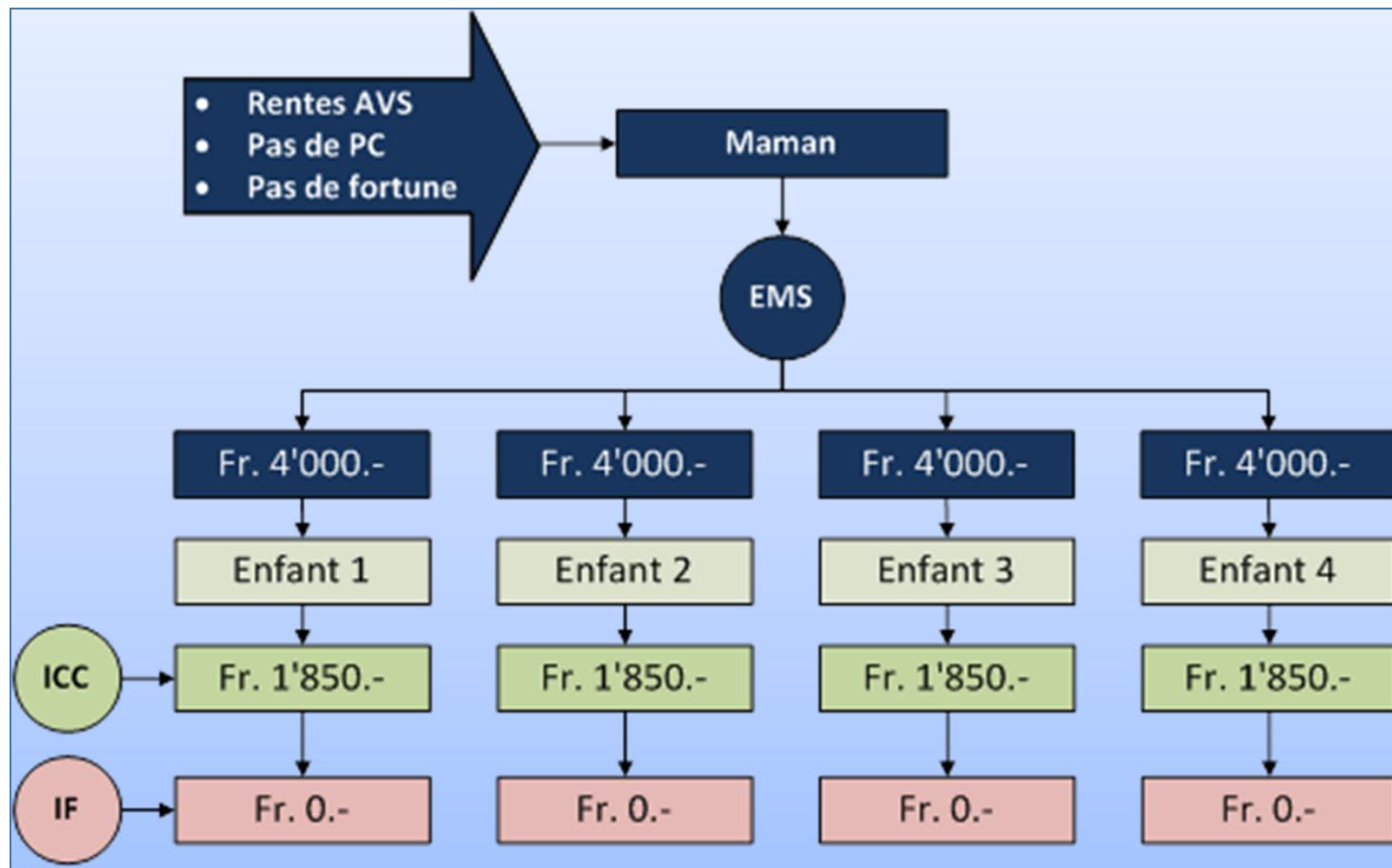
Condition

- Les contribuables doivent avoir entrepris toutes les démarches légales pour obtenir des prestations complémentaires qui éviteraient de devoir recourir à la participation des enfants.

Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Solution



Informations fiscales – Déductions sociales

SOURD – FORFAIT

Faits

- l'AI a passé en 2011 d'un système tarifaire à un système forfaitaire, le solde étant à la charge de l'assuré.
- Ce changement de pratique nous oblige à revoir cette déduction. D'autres cantons ont déjà abandonné ce forfait. Suite à une récente décision du tribunal cantonal fribourgeois, ce dernier a confirmé l'application prévue sous chiffre 4.4 de la Circulaire AFC n° 11 du 31 août 2005.
- Le tribunal a estimé que cette déduction forfaitaire n'est accordée qu'en cas de perte complète de l'ouïe. En l'espèce, dans la mesure où les recourants avaient auparavant profité de la déduction forfaitaire, l'autorité intimée aurait dû les inviter à prouver les éventuels frais effectifs.

Informations fiscales – Déductions sociales

SOURD – FORFAIT

Solution

- Au vu de ces éléments, nous sommes d'avis que dorénavant, ***le forfait sera accordé uniquement aux personnes qui ont une perte complète de l'ouïe.***

- Pour l'acquisition ***d'appareil auditif***, il convient d'admettre ces frais médicaux après déduction de l'éventuelle prise en charge par l'AI.

Informations fiscales – Déductions sociales

AIDANTS BÉNÉVOLES – GARDE DES ENFANTS

Faits

- Le contribuable a un enfant trisomique dont l'âge est inférieur à 14 ans. Dans la déclaration d'impôt, il fait par conséquent valoir les déductions suivantes :

Aidant bénévole

- *Conformément à l'art. 31 al. 1 let. i, étant donné que l'enfant vit au domicile alors qu'il devrait séjourner dans une institution, il fait valoir la **dédiction pour aidant bénévole de Fr. 3'000.-**.*

Garde de ses propres enfants

- *Conformément à l'art. 29 al. 1 let. l il fait également valoir la **dédiction pour la garde de ses propres enfants**, puisqu'il remplit également les conditions prévues par cette base légale.*

Question

- Est-ce que le contribuable peut cumuler ces deux déductions ?

Solution

- *La loi fiscale n'interdit pas le cumul des deux déductions.*
- *Si les conditions permettant l'octroi de ces déductions sont respectées, (selon les directives en la matière) tant la déduction pour aidant bénévole que celle pour la garde de ses propres enfants sont admises.*



Informations fiscales – Déductions sociales

FRAIS DE FORMATION ET PERFECTIONNEMENT – FORMATION A L'ETRANGER DEGRE SECONDAIRE

Faits

- Un contribuable demande, sous ch. 2581 "frais de formation", la déduction des frais générés par une procédure de validation des acquis en vue de l'obtention d'un CFC de mécanicien de production. Il est déjà **titulaire d'un diplôme espagnol délivré en 1976**.

Question

- Peut-on prendre en considération un diplôme du **degré secondaire étranger** ?

Solution

- La procédure de validation des acquis permet à une personne sans qualification reconnue d'obtenir un CFC sans apprentissage, sur la base des connaissances acquises durant son parcours professionnel et extraprofessionnel et d'une évaluation de ses compétences.
- Le contribuable n'a pas démontré que le diplôme espagnol qu'il a obtenu est reconnu par l'Office fédéral de la formation professionnelle comme équivalent à un certificat fédéral de capacité ou que la formation suivie à l'étranger est comparable à une formation existante en Suisse. La procédure de validation a donc donné lieu à la délivrance d'un premier diplôme du degré secondaire II, frais que le contribuable ne peut donc pas invoquer.
- L'autorité fiscale refuse également la déduction sur le revenu des apprentis et étudiants.
- Pour pouvoir faire valoir ces frais, **le contribuable doit présenter l'attestation d'équivalence ou de reconnaissance des qualifications professionnelles, document délivré par l'Office fédéral de la formation professionnelle**.



Informations fiscales – Fortune - Actifs

Art. 56 al. 6 – Evaluation de la fortune



- Les assurances-vie sont évaluées à leur valeur de rachat.
- Pour les assurances financées par une prime unique, jusqu'en 2015, la LF valaisanne prévoyait que dès le versement des rentes, la valeur de rachat n'était pas soumise à l'impôt sur la fortune. Depuis 2016, la valeur de rachat doit être déclarée comme élément de la fortune imposable.

Assurances sur la vie et assurances de rentes ayant une valeur de rachat

Société d'assurance	Année de conclusion	Année d'échéance	Somme assurée	Valeur de rachat	Prime annuelle
					3400

Informations fiscales – Impôts spéciaux

Possibilité de remplir directement la déclaration en format PDF sur le site du SCC

Impôt sur les gains immobiliers



The screenshot shows a red sidebar on the left with a navigation menu for 'Personnes physiques' (Physical Persons) under 'Accueil'. The menu items include 'Formulaires déclaration d'impôts', 'Informations pour le contribuable', 'Impôt anticipé', 'Impôt source', 'Gains immobiliers', 'Successions donations', 'Remise de l'impôt', 'Barèmes Canton Communes', 'Barèmes impôt source', 'Coordonnées de paiement', 'Personnes morales', 'Fiduciaires', 'Communes', and 'Liens'. The main content area has a breadcrumb navigation: 'Administration > DFI > SCC > Personnes physiques > Gains immobiliers'. Below this is a section titled 'GAINS IMMOBILIERS' with a descriptive text about online declaration and a list of links:

- Déclaration d'impôt sur les gains immobiliers
- Extrait des articles de la loi fiscale concernant l'impôt sur les gains immobiliers
- Imposition différée: Calcul du gain imposable en cas de réinvestissement partiel. Changement de pratique
- Table des taux d'imposition des gains immobiliers



The form is titled 'DÉCLARATION D'IMPÔT SUR LES GAINS IMMOBILIERS'. It features a logo for 'CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS' and 'Département des finances et des institutions Service cantonal des contributions Gains immobiliers'. The address 'Av. de la Gare 35 1951 Sion' is listed. A large red 'news' graphic with a magnifying glass is centered. The form includes fields for 'Nom : *' and 'Prénom : *'. A note at the bottom right states: 'Information importante : la déclaration originale qui contient les références doit impérativement être retournée avec l'impression de cette déclaration.' The P.P. number '1951 Sion 1' is also mentioned.

Informations fiscales – Impôts spéciaux

Possibilité de remplir directement la déclaration en format PDF sur le site du SCC

■ **Impôt sur les successions et donations**

The screenshot shows the SCC website's navigation bar and a specific page for inheritance and donation taxes.

Navigation Bar: Administration > DFI > SCC > Personnes physiques > Successions donations

Left Sidebar (Red Background):

- Accueil
- Personnes physiques**
- Formulaires déclaration d'impôts
- Informations pour le contribuable
- Impôt anticipé
- Impôt source
- Gains immobiliers
- Successions donations**
- Remise de l'impôt
- Barèmes Canton

Page Content:

SUCCESSIONS ET DONATIONS

- Déclaration pour l'impôt sur les successions
- Annexe à la déclaration d'impôts pour l'impôt sur les successions
- Déclaration pour l'impôt sur les donations
- Extrait des articles de la loi fiscale concernant l'impôt sur les successions et donations
- Impôts donations et successions, taux d'impôt, schéma

Declaration Forms (Two side-by-side forms):

Left Form (Succession Declaration):

DÉCLARATION POUR L'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS

Imprimer formulaire

Département des finances et des institutions
Service cantonal des contributions
Successions et donations

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Av. de la Gare 35
1951 Sion

Taxateur : *
Compte contrat : *
N° de client : *
N° de tél. :
N° de fax :
Sion, le :
Concerne : Impôt sur les successions

Civilité : Nom, Prénom : *
Adresse : *
NPA / Lieu : *

Mandataire:
Adresse :
NPA / Lieu : *

Information importante:
L'original qui contient les références doit impérativement être retourné accompagné de l'impression de cette déclaration. // * Champs obligatoires

Right Form (Donation Declaration):

DÉCLARATION POUR L'IMPÔT SUR LES DONATIONS

Imprimer formulaire

Département des finances et des institutions
Service cantonal des contributions
Successions et donations

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Av. de la Gare 35
1951 Sion

Taxateur : *
Compte contrat : *
N° de client : *
N° de tél. :
N° de fax :
Sion, le :
Concerne : Impôt sur les donations

Civilité : Nom, Prénom : *
Adresse : *
NPA / Lieu : *

Mandataire:
Adresse :
NPA / Lieu : *

Information importante:
L'original qui contient les références doit impérativement être retourné accompagné de l'impression de cette déclaration. // * Champs obligatoires

Informations fiscales – Jurisprudences

Jurisprudence

■ **Notre service juridique a pris la décision, d'entente avec la CCR, de publier des résumés de jurisprudence :**

■ **Version papier et version en ligne**

► <https://www.vs.ch/web/tribunaux/jurisprudence>

The screenshot shows the official website of the Canton du Valais. The top navigation bar includes links for 'ACCUEIL', 'ADMINISTRATION', 'PARLEMENT', 'GOVERnement', and 'JUSTICE'. Below this, a secondary navigation bar for 'Justice' includes 'Tribunaux valaisans', 'Ressources et outils', and 'Jurisprudence'. The main content area is titled 'JURISPRUDENCE' and contains text about the publication of judgments on the internet. It features a search bar, a sidebar with a contact form, and three wooden gavels from the 18th century used in the cantonal court.



Site internet du SCC – Informations pour les contr.

The screenshot shows the official website of the Swiss Confederation (SCC) for the Canton of Valais. The top navigation bar includes links for ACCUEIL, ADMINISTRATION (which is highlighted in red), PARLEMENT, GOUVERNEMENT, JUSTICE, and language options DE | FR. The left sidebar has a red background and lists various tax-related services under 'Personnes physiques'. The main content area shows the breadcrumb path: Administration > DFI > SCC > Personnes physiques > Informations pour le contribuable. Below this is a search bar. The central section features a heading 'INFORMATIONS POUR LES CONTRIBUABLES' and a list of conference topics. A blue button labeled 'Conférence période fiscale 2014' is visible. On the right, there's a 'Contact' section with email addresses for different regions: Haut-Valais, Valais Central, and Bas-Valais.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ACCUEIL ADMINISTRATION PARLEMENT GOUVERNEMENT JUSTICE DE | FR

Administration > DFI > SCC > Personnes physiques > Informations pour le contribuable

INFORMATIONS POUR LES CONTRIBUABLES

Conférences présentées par le SCC :

- Fiscalité des énergies renouvelables et frais d'entretien d'immeubles. Conférence Primvert du 23.04.2015

[Conférence période fiscale 2014](#)

Documents

Contact

email :
Domicilié dans une commune du Haut-Valais :
scc-ow@admin.vs.ch

Domicilié dans une commune du Valais Central :
scc-centre@admin.vs.ch

Domicilié dans une commune du Bas-Valais :
scc-bas@admin.vs.ch

Site internet du SCC – Guide de taxation

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS (SCC)

Le Service cantonal des contributions est l'un des plus importants services du Département des finances et des institutions. Il compte environ 200 collaboratrices et collaborateurs (fonctionnaires, auxiliaires, apprenti(e)s, etc.). La [brochure](#) et la [charte](#) vous donne des informations supplémentaires sur le service.

Recherche par thèmes

- pour les particuliers
- pour les entreprises
- pour les autorités
- pour les partenaires

Présentation du SCC

Personnes physiques

Personnes morales

Fiduciaires

Communes

Impôts

- Guide de taxation
- Calculette d'impôts
- VSTAX

Liens utiles



Liens

Base légale

- Impôts - Législation cantonale
- Impôts - Législation fédérale

Service cantonal des contributions

Avenue de la Gare 35

Case postale 351

1951 Sion

027 / 606 24 50 (FR)

027 / 606 24 51 (DE)

027 / 606 25 76

[contact](#)

<http://www.vs.ch/impots>

[Plan de situation](#)

Horaires d'ouvertures

Lundi au vendredi:

09h00-11h00 et 14h00-17h00

Veille de fête : fermeture à 16h00

Site internet du SCC – Guide de taxation

Donne accès à toutes les
rubriques de la
déclaration d'impôt



1. Revenu du travail

- 100 Revenu d'une activité indépendante
- 110 Pertes commerciales non absorbées
- 120 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 130 Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
- 140 Revenu d'une activité indépendante
- 150 Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite
- 160 Pertes commerciales non absorbées
- 170 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 180 Revenu net
- 210 Résultat de l'activité agricole et forestière
- 211 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 212 Revenu net
- 220 Allocations familiales versées par la Confédération et le canton
- 310 Salaire avec les allocations et revenus en nature de tout genre
- 320 Prestations qui ne figurent pas dans le certificat de salaire
- 410 Indépendants (bilan, compte de pertes et profits, comptes)
- 411 Cotisations AVS
- 420 Dépendants
- 500 Revenu d'administration de personnes morales

Site internet du SCC – Guide de taxation

Donne accès à toutes les directives de taxation

Guide de taxation

1110 Immeubles en Valais

Tous les revenus des immeubles doivent être déclarés dans cette rubrique. Le revenu des immeubles commerciaux ainsi que les frais et intérêts y afférents doivent être portés sous les rubriques 100 à 180.

- [!\[\]\(e1d6f92f7b2e70965269dd5958c3d58b_img.jpg\) Détermination de la valeur locative.pdf \(21 kb\)](#)
- [!\[\]\(5aa940d007c641277c26878e7c4fe06a_img.jpg\) Catalogue des frais d'entretien \(624 kb\)](#)
- [!\[\]\(2ab969f0d97b3cb15737ae22aa00f53d_img.jpg\) Directive fDéduction forfaitaire des taxes de bases.doc \(58 kb\)](#)
- [!\[\]\(fb0a42764946230e34a3983e1cfaf724_img.jpg\) Calcul des cotisations AVS sur les revenus de locations.pdf \(115 kb\)](#)
- [!\[\]\(96c90891181d0fde53d1ee6ed18a1748_img.jpg\) Frais d'entretien d'immeubles - directives jardin d'hiver.....pdf \(19 kb\)](#)
- [!\[\]\(84c7f6f9123cc26a91279af68795a757_img.jpg\) Directive immeubles loués meublés.pdf \(26 kb\)](#)
- [!\[\]\(8f49ca8815fe93396500a3df6121d9a5_img.jpg\) Directive imposition des subventions au logement_modifié.pdf \(17 kb\)](#)
- [!\[\]\(5dc004d2d738ee9eae10f812fcaaaf46_img.jpg\) Directive_revente_électricité.pdf \(294 kb\)](#)
- [!\[\]\(8e6142b88304fd7c881398438a87b8ff_img.jpg\) Questionnaire rénovation cuisines.pdf \(18 kb\)](#)
- [!\[\]\(8c80aa8cc5cb623ebd49b3c11844acb0_img.jpg\) Calcul des rendements locatifs soumis AVS.xls \(28 kb\)](#)
- [!\[\]\(b72013d83f6169f55b8cb6e42a6581d1_img.jpg\) Directive_Frais d'entretien_cuisines_sanitaires.pdf \(185 kb\)](#)
- [!\[\]\(da961f3072f617cfc1994af1387786a4_img.jpg\) Frais d'économie d'énergie - Exemples \(12 kb\)](#)
- [!\[\]\(31df9ff60a99b10530668fd72cc27043_img.jpg\) Directives économie d'énergie - délai 5 ans \(323 kb\)](#)

Site internet du SCC – Guide de taxation

Donne accès à toutes les directives de taxation



4100 Fortune nette imposable

Code 3500 moins le code 4000

Documents

[Impôt confiscatoire – Ordonnance du 20.04.2011 \(24 kb\)](#)

[Impôt confiscatoire – Directive – Modification de l'ordonnance au 1.1.2012 \(478 kb\)](#)

[Calcul impôt confiscatoire \(46 kb\)](#)

Dernière modification: Oct 2, 2015

3200 Titres et autres placements de capitaux

Selon le total de l'état des titres.

Documents

[Dénonciation spontanée non punissable – Directive \(67 kb\)](#)

[Dénonciation spontanée non punissable – Tableaux \(403 kb\)](#)

[Dénonciation spontanée non punissable – Formulaire d'annonce AFC \(112 kb\)](#)

[Titres non cotés – Instructions \(34 kb\)](#)

[Titres non cotés – Demande d'estimation \(657 kb\)](#)

[Cours des devises 2014 \(32 kb\)](#)



Site internet – Contacts au SCC

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS (SCC)

Le Service cantonal des contributions est l'un des plus importants services du Département des finances et des institutions. Il compte environ 200 collaboratrices et collaborateurs (fonctionnaires, auxiliaires, apprenti(e)s, etc.). La [brochure](#) et la [charte](#) vous donne des informations supplémentaires sur le service.

Recherche par thèmes

- pour les particuliers
- pour les entreprises
- pour les autorités
- pour les partenaires

Présentation du SCC

Personnes physiques

Personnes morales

Fiduciaires

Communes

Impôts

- Guide de taxation
- Calculette d'impôts
- VSTAX

Liens utiles



Liens

Liens cantonaux

- adresses emails / contact par commune
- Plan de situation SCC

Liens

Base légale

- Impôts - Législation cantonale
- Impôts - Législation fédérale

Service cantonal des contributions

Avenue de la Gare 35

Case postale 351

1951 Sion

027 / 606 24 50 (FR)

027 / 606 24 51 (DE)

027 / 606 25 76

[contact](#)

<http://www.vs.ch/impots>

[Plan de situation](#)

Horaires d'ouvertures

Lundi au vendredi:

09h00-11h00 et 14h00-17h00

Veille de fête : fermeture à 16h00

Site internet – Contacts au SCC

Annivers

Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Domiciliés et Permis B ?

Emilie Pitteloud
Tel: 027 606 25 73
Email: emipit@admin.vs.ch

Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Indépendants ?

Carole Evequoz
Tel: 027 606 25 75
Email: careve@admin.vs.ch

Questions concernant l'Etat des titres, la formule DA-1/R-US ou les Gains de loterie ?

Frédéric Jordan
Tel: 027 606 25 26
Email: frejor@admin.vs.ch

Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Hors Pays (HP) ?

Taxation HP / Einschätzung AL
Tel: 027 606 24 50
Email: SCC-HP-REMISES@admin.vs.ch

Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Hors Canton (HC) ?

Pascal Savioz
Tel: 027 606 26 15
Email: passav@admin.vs.ch

Questions techniques concernant VSTax (installation, envoi par internet, etc. ?)

Section Informatique / Sektion Informatik
Tel:
Email: vstax@admin.vs.ch

Questions concernant la déclaration d'impôts des personnes morales ?

A - Me
Sébastien Aymon
Tel: 027 606 26 97
Email: sebaym@admin.vs.ch

MF - Z
Fabienne Charbonnet
Tel: 027 606 24 68
Email: fabcha@admin.vs.ch

Questions concernant l'encaissement ?

Céline Dubuis Pals
Tel: 027 606 24 95
Email: celduu@admin.vs.ch

Site internet – Contacts au SCC

ADRESSES EMAIL DU SERVICE DES CONTRIBUTIONS

scc-ow@admin.vs.ch	Questions sur la taxation des dépendants domicilié dans une commune du Haut-Valais
scc-centre@admin.vs.ch	Questions sur la taxation des dépendants domicilié dans une commune du Valais Central
scc-bas@admin.vs.ch	Questions sur la taxation des dépendants domicilié dans une commune du Bas-Valais
scc-independant@admin.vs.ch	Questions sur la taxation des indépendants
scc-contentieux@admin.vs.ch	Questions sur les paiements, délais des paiements, poursuites, etc.
scc-team-administratif@admin.vs.ch	Changements d'adresses, états civils, délais de retour des déclarations, etc.
scc-impot-source@admin.vs.ch	Questions sur l'impôt à la source
scc-gains-immobiliers@admin.vs.ch	Questions sur les gains immobiliers
vstax@admin.vs.ch	Questions techniques liées au logiciel VSTax (installation, etc.)
scc@admin.vs.ch	Pour toutes autres questions



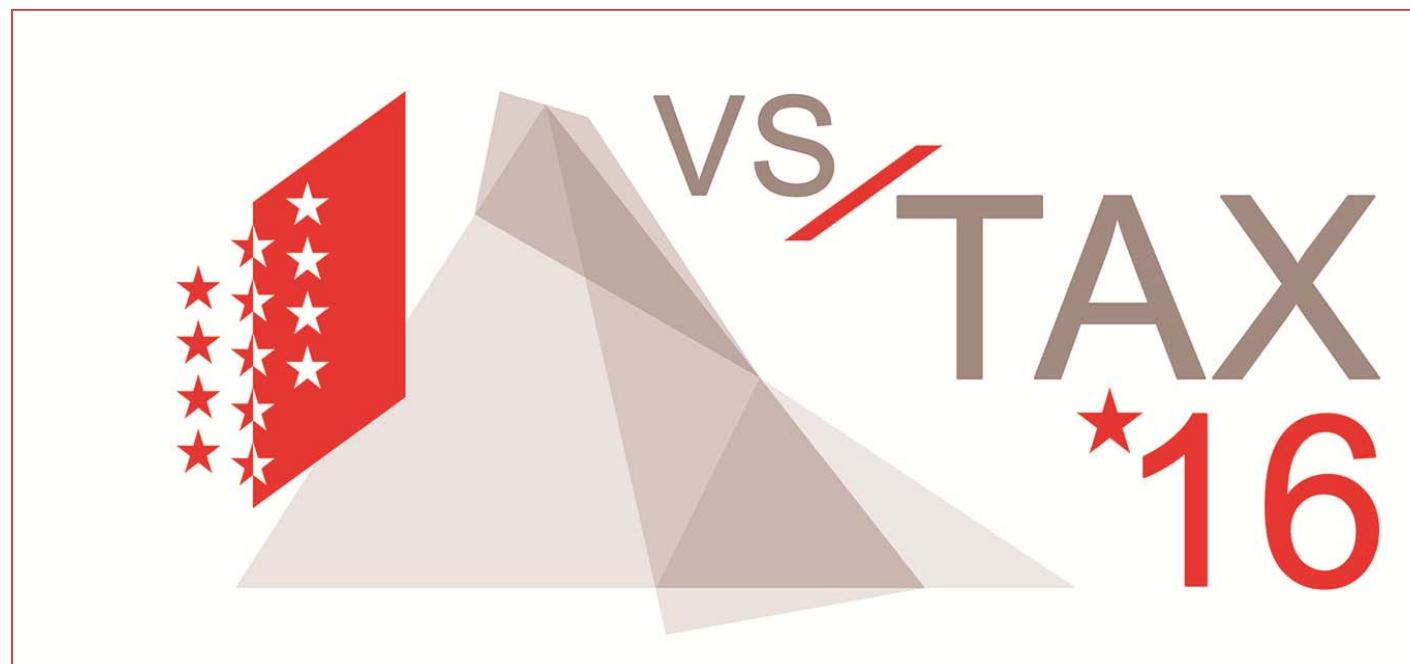


Logiciel VSTAX



Nouveau logo VSTAX 2016

Disponible dès le 20 février 2017



Nouveautés VSTax



Adaptation pour le FAIF – Annexe 5 et IFD

Salaires et frais professionnels 2016

Annexe 5

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

N° de contribuable : 125.778.037.09 160 Domicile : Sion
Nom : Minim Prénom : Minimum

A. CONTRIBUABLE (partenaire 1)

Données générales: indiquer les périodes de l'année avec activité et sans activité (selon code 310)

Domicile	Lieu de travail	Employeur	Du	Au	Taux d'activité	Salaires nets
1						
2						

Total des salaires à reporter sous code 310 page 2 de la déclaration

1. Frais de déplacement jusqu'au lieu de travail (IFD : limitation Fr. 3'000.- maximum)

Transports publics (train, car postal, autobus)

Park & Rail						
vélo/véloroute (Fr. 700.-/an)						
moto/scooter jusqu'à Fr. 0.40/km	x					
km par jour	x					
automobile, jusqu'à Fr. 0.70/km						
1 km par jour	x					
2 km par jour	x					
Disposez-vous d'un véhicule commercial pour vous rendre du domicile sur le lieu de travail ?	oui	non	<input type="checkbox"/>			

2. Repas pris hors du domicile

(Réduction du prix/cantine)

3. Travail par équipe

4. Séjour hors du domicile : période du chambre: Fr. + 2^e repas (jours à Fr. 15.- max. Fr. 3'200.-) =

5. Autres dépenses professionnelles (3% du salaire net, par an : au minimum Fr. 2'000.-, au maximum Fr. 4'000.-)

6. Divers (à préciser):

Total des frais effectifs à reporter sous code 1910 page 3 de la déclaration

Observations :

Impôt fédéral direct : détermination du revenu net imposable

2016

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

N° de contribuable : 125.778.037.09 160 Domicile : Sion
Nom : Minim Prénom : Minimum

Revenu net

2400 10'788

Déductions personnelles

- différence entre la loi cantonale et la loi fédérale (+ ou -)

- différence frais de déplacements (limitation 3'000.- CHF max)

- frais de maladie et de guérison, frais liés à un handicap

- prestations bénévoles versées à des personnes morales

- pensions alimentaires versées, rentes et charges durables

- pour enfants à charge et personnes nécessiteuses, Fr. 6'500.-

- pour les époux qui vivent en ménage commun, Fr. 2'600.-

- frais de garde des enfants jusqu'à 14 ans par des tiers, maximum de Fr. 10'100.- par enfant

Selon total mentionné dans les déductions personnelles - chiffre 5

- sur l'un des revenus du travail des conjoints, déduction de 50 % du produit de l'activité lucrative la moins rémunérée, mais au moins Fr. 8'100.- et au plus Fr. 13'400.-

- pensions, rentes, contrats viagers et autres

- primes, cotisations d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne

- frais de formation et de perfectionnement

- bénéfice de liquidation

- revenu déterminant hors du pays (non soumis en Suisse)

2710 2711 2711

2720 2730 2740 2750 2751 2752 2760 2770 2780 2781 2790 2795

2800 10'788

2810 10'788

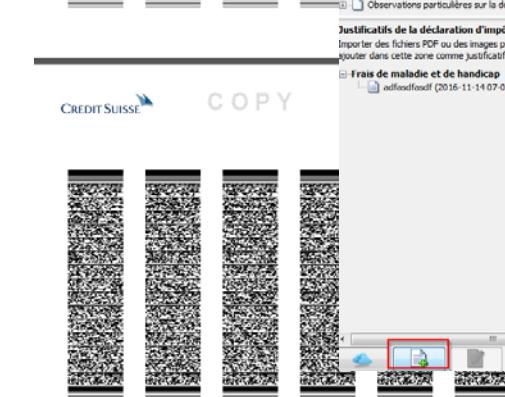
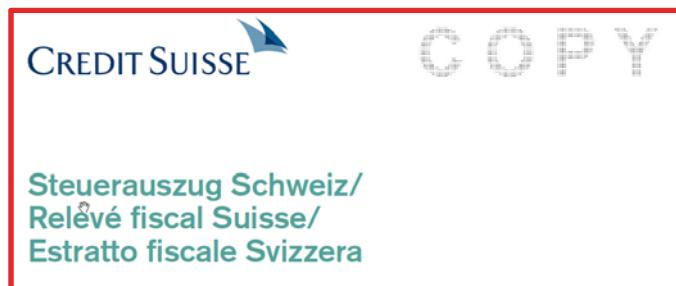
Revenu net imposable à l'IFD (code 2400 moins les codes 2710 à 2795)

Revenu déterminant le taux

Nouveautés VSTax



Import du relevé fiscal électronique



Détail état des titres et autres placements de capitaux 2016			
Codes	Valeur nominale Nombre de titres	N° valeur	Désignation exacte des valeurs incl. N° IBAN, N° dépôt ou N° compte
<i>Si vous ajoutez un justificatif et que la ligne concernée est activée, la description courte est déjà remplie.</i>			
P	15	279/212	C UBS (CH) Strategy Fund, Balanced (CHF), FdP
PCE	16	2'087/611	C CS Fund, Credit Suisse (CH) Interest & Dividend Focus Growth C
PCF	15	1'057/075	C Lindt & Sprüngli AG (Chocoladefabriken), Act.
E			C CH68 0029 4294 1420 2186 0, WKB, PK
F			C CH68 0029 4294 1420 2186 0, asdfasdfasfasdf, PK
A	15	3'888/335	C Calculer titre dans la liste des cours
A	60	155/789	C Julius Baer Multistock SICAV German Value Stock Fu, LU, FdP
A	250	161/788	C Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds SICAV SwissAc, LU, FdP
A	200	527/516	C Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds SICAV Global , LU, FdP
A	100	1'064/593	C Givaudan SA nominatives, Act.
A	65	1'100/359	C Gavazzi Holding AG (Carlo) Inhaberaktien B, Act.
A	100	1'103/746	C Syngenta AG Namenaktien, Act.
A	67	1'107/539	C Zurich Insurance Group AG Namenaktien, Act.

VSTax 2016

Le relevé fiscal électronique est en train d'être importé.
L'importation peut durer quelques minutes.

Veuillez prendre note:

- Les dettes seront importées comme de dettes privées.
- Le type de la dette doit être attribué ultérieurement.
- Les titres seront importés comme du capital épargne. Cela peut être modifié ultérieurement.
- Les données du relevé fiscal électronique ne peuvent pas être modifiées.
- Les données du relevés fiscales électronique vont être comparés avec la liste des cours d'administration fédérale des contributions. A cause de cela on peut ajouter des informations manquantes.

Les lignes concernées sont indiquées avec un "!".

Données importées.

- 2 les lignes ont été écrites dans l'état des dettes.
- Aucun les frais (frais de dépôt) ont été écrits dans le registre des états de titres et des avoirs.
- Aucun les comptes bancaires ont été chargés dans le registre des états de titres et des avoirs.
- Aucun les titres ont été chargés dans le registre des états de titres et des avoirs.
- Aucun les titres ont été chargés dans le registre DA-1 / R-US-forfait d'impôt forfaitaire / retenue USA.

1 %

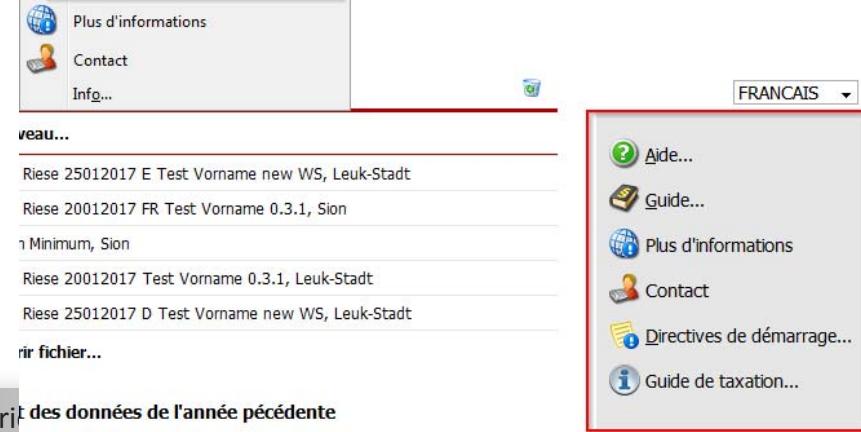
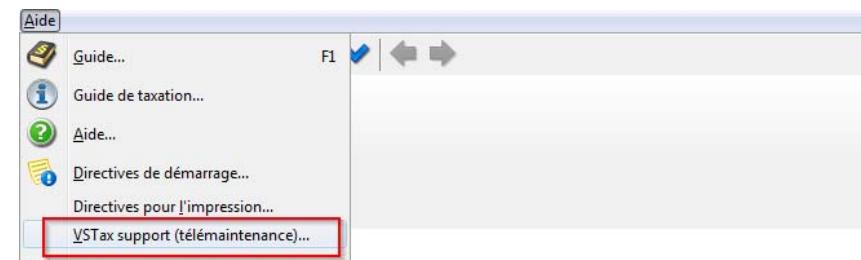
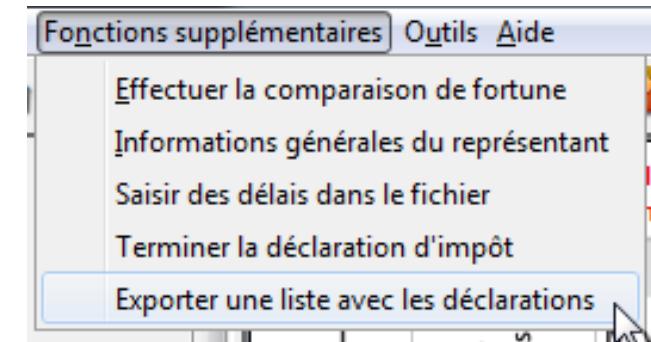
Annuler

Nouveautés VSTax



Petites améliorations :

- TeamViewer Support via Toolbar
- Guide de taxation via Toolbar
- Amélioration pour l'écran de bienvenue
- Améliorations au niveau technique et sur le serveur
- Guide (fichier PDF) ***il n'est plus imprimé***
- Actualisation des liens
- etc.



Ecran d'accueil



VSTax 2016 1.0.0

Déclarations d'impôt 2016

- Nouveau...
- Ouvrir fichier...

Transfert des données de l'année précédente

- Importer le fichier de l'année précédente...

FRANCAIS ▾

- Aide...
- Guide...
- Plus d'informations
- Contact
- Directives de démarrage...
- Guide de taxation...

Arrêter

Changement facile de la langue du VSTax

Lien sur la page de contact

Ecran d'accueil



VSTax 2016 1.0.0

Déclarations d'impôt 2016

Nouveau...
Ouvrir fichier...

Transfert des données de l'année précédente

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

1. Revenu du travail

- 100 Revenu d'une activité indépendante
- 110 Pertes commerciales non absorbées
- 120 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 130 Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
- 140 Revenu d'une activité indépendante
- 150 Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite
- 160 Pertes commerciales non absorbées
- 170 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 180 Revenu net
- 210 Résultat de l'activité agricole et forestière
- 211 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 212 Revenu net
- 220 Allocations familiales versées par la Confédération et le canton
- 310 Salaire avec les allocations et revenus en nature de tout genre
- 320 Prestations qui ne figurent pas dans le certificat de salaire
- 410 Indépendants (bilan, compte de pertes et profits, comptes)
- 411 Cotisations AVS
- 420 Dépendants
- 500 Revenu d'administration de personnes morales

FRANCAIS ▾

- Aide...
- Guide...
- Plus d'informations
- Contact
- Directives de démarrage...
- Guide de taxation...

Guide de taxation

**Guide de
taxation
online**

Sur le site du SCC



ACCUEIL TÉLÉCHARGEMENT DU VSTAX CONTACTS VSTAX SUPPORT FAQ LIENS

VSTax - Remplir la déclaration d'impôts facilement

Bienvenue sur le site du logiciel VSTax pour remplir la déclaration d'impôts du canton du Valais.



Nous avons le plaisir de mettre gratuitement à votre disposition le programme VSTax pour remplir votre déclaration d'impôts. Ce logiciel vous permettra de récupérer les données créées dans le VSTax de l'année précédente et de retourner votre déclaration fiscale avec vos justificatifs par Internet.

Nous espérons que ce programme facilitera le remplissage de votre déclaration d'impôts. Une déclaration d'impôts remplie de manière exacte et complète vous épargnera du travail supplémentaire. De plus, les autorités fiscales pourront améliorer les délais de notification des bordereaux d'impôts.

- [Statistiques VSTax](#)
- [Information sur la disponibilité du VSTax 2016](#)

Informations sur VSTax

- [Principales nouveautés de VSTax et exigences du Service cantonal des contributions](#)
- [Foire aux questions \(FAQ\)](#)
- [Informations pour la certification des logiciels de taxation](#)

Téléchargement de VSTax

- [VSTax 2016](#)
- [Anciennes versions de VSTax](#)
- [Mises à jour de VSTax \(Release Notes\)](#)
- [Support VSTax](#)

Contact

[Contacts au SCC par commune:](#)

[Contacts par commune](#)

Questions techniques (installation, téléchargement, etc.)

[Formulaire en ligne](#)

Liens

- [Service cantonal des contributions](#)
- [Calculette d'impôts online](#)
- [Guide de taxation online](#)

Envoi des justificatifs par internet



Si vous ajoutez un justificatif depuis une annexe, le programme va garnir automatiquement les zones "Description courte" et "Catégorie"

Détail état des titres et autres placements de capitaux 2014										
Codes	Valeur nominale Nombre de titres	N° valeur	Désignation exacte des valeurs incl. N° IBAN, N° dépôt ou N° compte	Entrée Achat Ouverture	Sortie Boulement Vente Echéance	Frais d'administration des titres	Fortune Valeur imposable 31.12.2014	Rendements bruts Impôt anticipé		
				Date	Date	<input checked="" type="checkbox"/> Forfait 1% <input type="checkbox"/> Frais effectifs	Total en Fr. sans les centimes	Soumis	Non soumis	
A			C 268-H6300390.2, UBS, Sion, CP			3	4 12'500			
A			C U 0225.66.17, BCVs, Sion, CP				7'800			
A	20	729'491	C Swiss Life Funds (CH), Portfolio Global Balanced (CHF), FdP				2'350			
A	4	874'251	C Swisscom AG, Act.				2'090			
A	10	2'458'105	C UBS A&Q Alternative Solution Ltd, KY, FdP				0			
A	34	1'203'211	C Roche Holding AG, Act.				9'104			
<div style="border: 1px solid red; padding: 5px;"> VSTax 2014 - Ajouter un justificatif <p>Ajouter un fichier</p> <p>Fichier <input type="text"/> Rechercher...</p> <p>Description du justificatif</p> <p>Description courte <input type="text" value="Roche Holding AG, Act."/></p> <p>Veuillez choisir la bonne catégorie de la déclaration d'impôts !</p> <p>Catégorie <input type="button" value="Etats des titres"/></p> <p>Dans "Etats des titres" mettez tous les justificatifs bancaires, par exemples les attestations de comptes, les attestations de fortune, etc.</p> </div>										

Ordre d'impression/ET-DA-1



- L'utilisateur peut saisir les données dans l'Etat des titres dans n'importe quel ordre.
- Lors de l'impression ou de l'envoi par internet, VSTax affiche les données dans un ordre défini par la section de l'IA afin de permettre un contrôle plus rapide de l'Etat des titres. En premier sont affichés les actions, les fonds de placement, les produits dérivés et à la fin les comptes bancaires.
- Cet ordre est automatiquement enregistré par VSTax et aucune donnée n'est perdue.
- Nous conseillons d'utiliser l'assistant pour le remplissage des données dans l'Etat des titres.

Impôt sur les Prestations en capital



Obligation de remplir les cases à cocher

7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHÉES (à caractère de prévoyance ou pour dommages permanents)							
Contribuable	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 2 ^e pilier (prév. prof.)	<input checked="" type="checkbox"/> 3 ^e pilier (A)	<input type="checkbox"/> autres	Date du paiement:	15.06.2014	1010
Conjoint	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 2 ^e pilier (prév. prof.)	<input type="checkbox"/> 3 ^e pilier (A)	<input type="checkbox"/> autres	Date du paiement:	1020	280'000
Personnes physiques 2014 3							

Calcul des impôts sur les prestations en capital

PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHEES:		Montant	Sexe	Communal	Cantonal	Federal Direct	
Contribuable		280'000	Masculin	6'720.00	5'600.00	4'592.40	CHF
Conjoint			Féminin				16'912.40

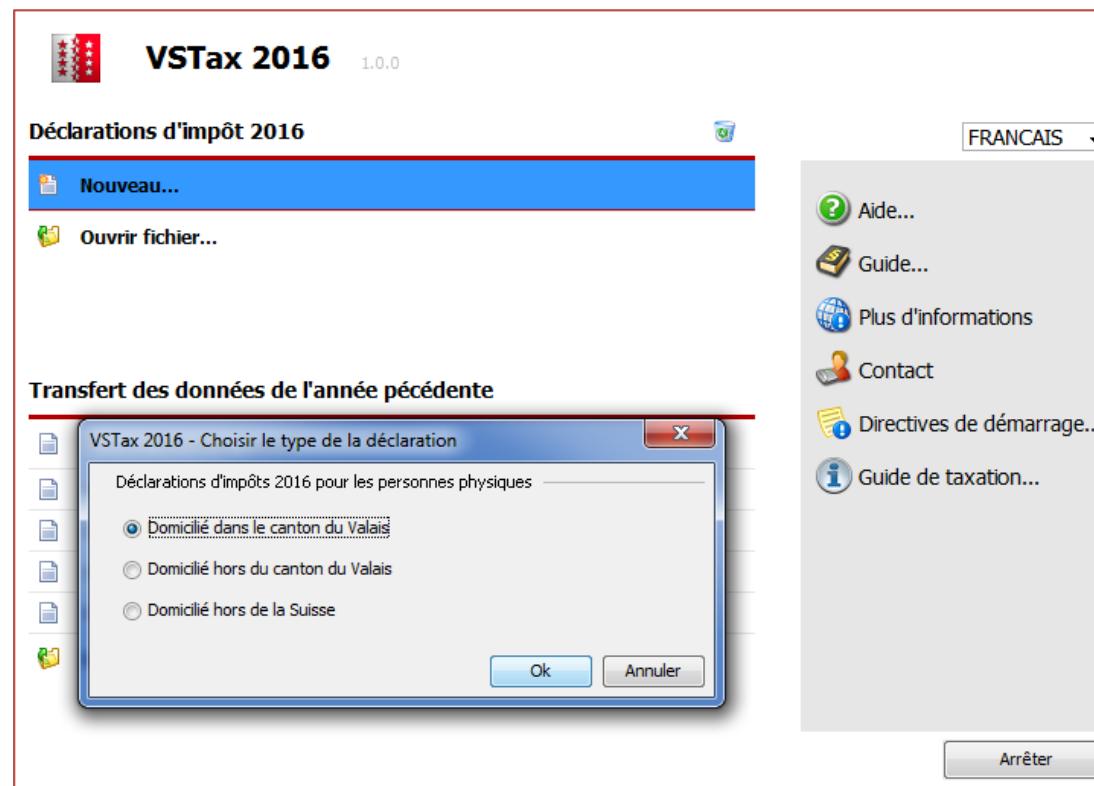


Remplissage des DIPP des HC et HP



Les déclarations des HC et HP peuvent être remplies de deux manières :

- Importation des données depuis l'année fiscale précédente
- Création d'une nouvelle déclaration

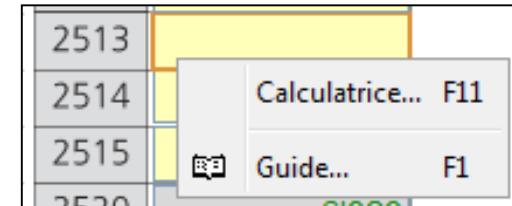


Quelques astuces du VSTax



Calculs de rubriques à l'aide de la calculatrice

- F11 ou menu contextuel sur la rubrique, utilisation de la calculatrice et injection du montant calculé directement dans le champ.



Utilisation de l'assistant pour les Etats de titres

- Double clic sur la ligne de l'ET et saisie des éléments dans les rubriques avec calcul automatique via la liste des cours.

The screenshot shows two windows from the VSTax 2014 application. On the left is the 'Saisir un titre' dialog, which is a form for entering title information. It includes fields for 'No valeur' (729491), 'ISIN' (CH0007294918), 'Société, titre' (Swiss Life Funds (CH)), 'Genre de titres' (Fond de placement), 'Genre de fortune (Code)' (Capital d'épargne), 'Pays' (CH Suisse), 'Informations supplémentaires' (Portfolio Global Balanced (CHF)), and various monetary fields for value and fees. A red box highlights the top bar of this window, and another red box highlights the 'Société, titre' field. On the right is the 'Saisir un titre' assistant window, which provides a summary of the entered data and calculates differences between previous and current year values. It shows fields for 'No valeur' (729491), 'Genre de titres' (Fond de placement), 'Société, titre' (Swiss Life Funds (CH)), and a table of differences with values like 30, 0, 30, 20, -10, and 539. A red box highlights the 'Décision (à laisser en blanc)' button at the bottom.

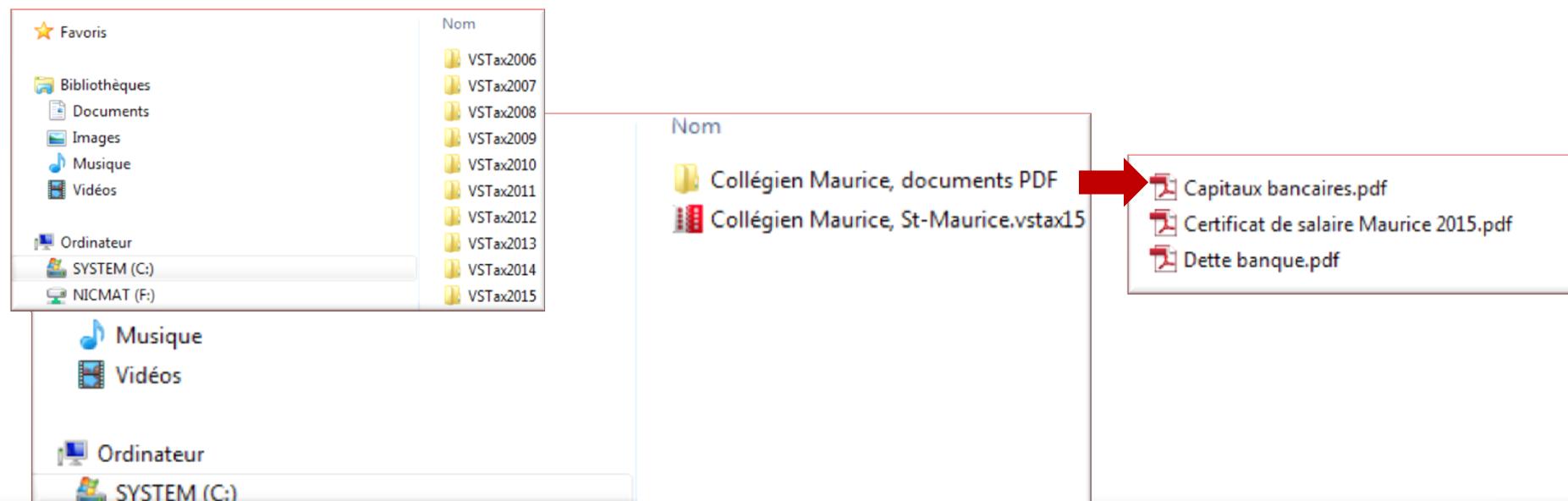
Quelques astuces du VSTax



Travaux préalables

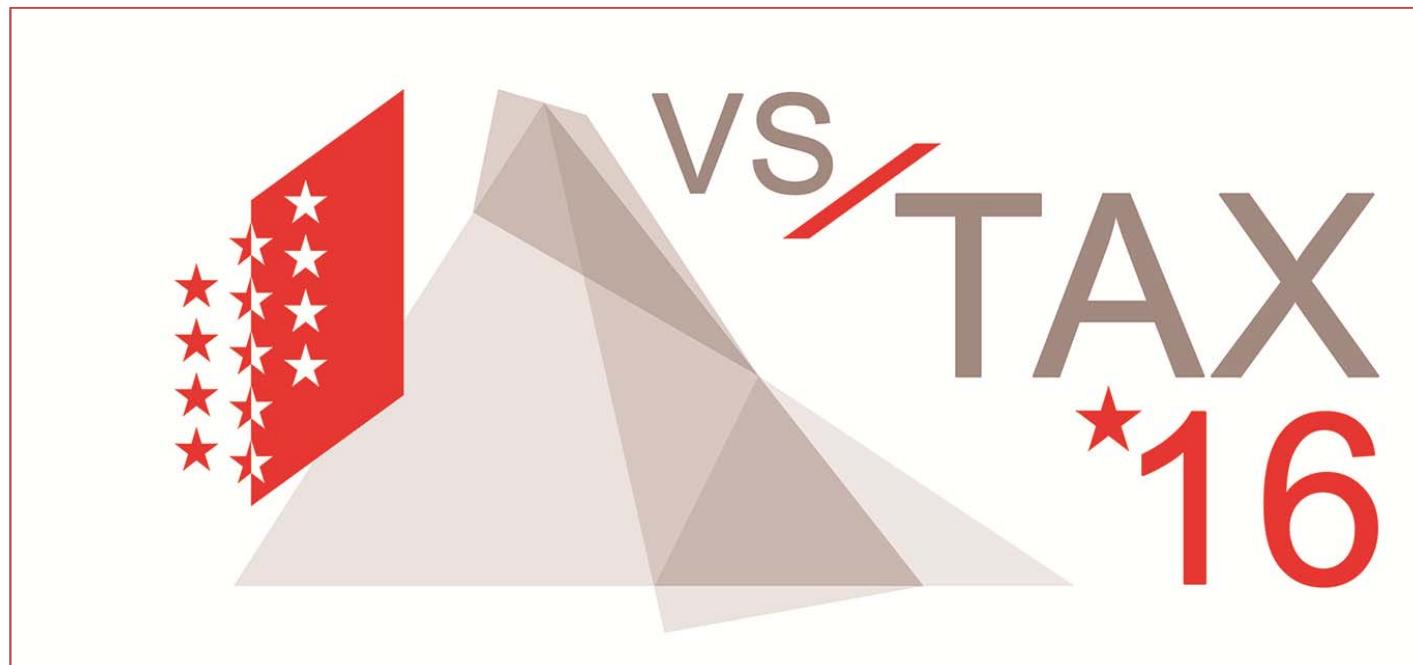
- Préparer toutes les pièces justificatives avant de remplir la déclaration.
- Si vous souhaitez retourner ces pièces par internet, il faut obligatoirement les imprimer en format PDF.
- Faire un dossier afin de pouvoir ensuite les transférer par VSTax.

■ **V/Démonstration dans la partie « Travail pratique ».**



Parcourir le VSTax

Travail pratique



Dénonciation spontanée



Dénonciation spontanée



Pratique toujours valable pour 2016 et 2017

Impôts cantonaux et communaux

Jusqu'à	100'000	période en cours	+ 1 ans
Jusqu'à	200'000	période en cours	+ 2 ans
Jusqu'à	300'000	période en cours	+ 3 ans
Jusqu'à	400'000	période en cours	+ 4 ans
Jusqu'à	500'000	période en cours	+ 5 ans
Dès	501'000	période en cours	+ 9 ans

Impôt fédéral direct

Jusqu'à	50'000	période en cours
Dès	51'000	période en cours + 9 ans

Dénonciation spontanée



Nouvelle directive du 20.12.2016

Directive du Service cantonal des contributions

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Dénonciation spontanée non punissable : Pratiques concernant le rappel d'impôt et calcul de l'impôt
AVENANT A LA DIRECTIVE DU SCC DU 1.3.2014

Selon la directive susmentionnée, en matière d'impôt cantonal et communal sur le revenu et la fortune, le rappel d'impôt est limité en fonction du montant de fortune déclaré selon le principe suivant :

Impôts cantonaux et communaux
Pour la fortune non déclarée jusqu'à un maximum de Fr. 500'000.-, le rappel d'impôt sur la fortune ainsi que l'impôt sur les rendements de cette dernière seront calculés comme suit.

➤ jusqu'à fr. 100'000.-	période en cours + 1 an
➤ jusqu'à fr. 200'000.-	période en cours + 2 ans
➤ jusqu'à fr. 300'000.-	période en cours + 3 ans
➤ jusqu'à fr. 400'000.-	période en cours + 4 ans
➤ jusqu'à fr. 500'000.-	période en cours + 5 ans
➤ dès fr. 501'000.-	période en cours + 9 ans

Impôt fédéral direct

➤ jusqu'à fr. 50'000.-	période en cours
➤ dès fr. 51'000.-	période en cours + 9 ans

Fortune concernée par cette pratique :

Numéraires et billets de banque en francs suisses ou en monnaies étrangères - avoirs en francs suisses ou en monnaies étrangères placés dans des instituts financiers tels qu'épargne, fonds de placement, obligations, produits financiers et dérivés, actions cotées en bourse, comptes de dépôts de primes, comptes privés, CCP - métaux précieux - liquidités - œuvres d'art - biens de collection - bijoux - assurances-vie avec valeur de rachat - biens mobiliers sans rendement - actions et participations non cotées en bourse avec un rendement annuel inférieur à 2%.

Fortune non concernée par cette pratique :

Tous les autres biens faisant partie de la fortune mondiale, en particulier les biens immobiliers sis en Suisse et à l'étrangers - participations et actions non cotées en bourse avec un rendement annuel égal ou supérieur à 2% - biens mobiliers avec rendement - participations avec prestations appréciables en argent.

Il est possible qu'un contribuable déclare spontanément tant de la fortune mobilière décrite ci-dessus et concernée par la pratique ci-avant que d'autres éléments de fortune. Dans ce genre de situation, les éléments concernés et non concernés par la pratique ne s'additionnent pas et sont traités séparément.

Exemple : un contribuable déclare un bien immobilier à l'étranger d'une valeur vénale de CHF 250'000 ainsi qu'un compte bancaire de 150'000 € soit CHF 180'000.

Solution : Le rappel d'impôt portera sur 10 ans pour le bien immobilier et 2 ans sur le compte bancaire en euros.

Service cantonal des contributions

Le Chef de Service
B. ALBRECHT

L'adjoint
N. Fournier

Sion, 20.12.2016

Dénonciation spontanée



Fortune concernée par cette pratique

- Numéraires et billets de banque en francs suisses ou en monnaies étrangères
- Avoirs en francs suisses ou en monnaies étrangères placés dans des instituts financiers tels que :
 - *épargne*
 - *fonds de placement*
 - *obligations*
 - *produits financiers et dérivés*
 - *actions cotées en bourse*
 - *comptes de dépôts de primes*
 - *comptes privés, CCP*
 - *métaux précieux*
 - *liquidités, œuvres d'art, biens de collection, bijoux*
 - *assurances-vie avec valeur de rachat*
 - *biens mobiliers sans rendement*
 - *actions et participations non cotées en bourse avec un rendement annuel inférieur à 2%.*

Dénonciation spontanée



Fortune non concernée par cette pratique :

- Tous les autres biens faisant partie de la *fortune mondiale*, en particulier les *biens immobiliers sis en Suisse et à l'étranger* - participations et actions non cotées en bourse avec un rendement annuel égal ou *supérieur à 2%* - biens mobiliers avec rendement - participations avec prestations appréciables en argent.
- Il est possible qu'un contribuable déclare spontanément tant de la fortune mobilière décrite ci-dessus et concernée par la pratique ci-avant que d'autres éléments de fortune.
 - *Dans ce genre de situation, les éléments concernés et non concernés par la pratique ne s'additionnent pas et sont traités séparément.*

Dénonciation spontanée



Exemple

Un contribuable déclare un bien immobilier à l'étranger d'une valeur vénale de Fr. 250'000.- ainsi qu'un compte bancaire de 150'000 € soit Fr. 180'000.-.



Rappel d'impôt pour les capitaux

→ 2 ans sur le compte bancaire en euros



Rappel d'impôt pour les immeubles

→ 10 ans pour le bien immobilier

Dénonciation spontanée



Combien ça coûte ?

(pas de dettes, pas d'enfants)

<i>Contribuable célibataire domicilé à Sion (sans dettes - sans intérêts passifs)</i>		Taux
Fortune à l'étranger	200'000	
Fortune en Suisse	200'000	400000
Revenu à l'étranger	3'600	
Revenu en Suisse	70'000	73600

Rappel d'impôt		
Année en cours	2015	497.65
1	2014	497.65
2	2013	497.65
3	2012	497.65
4	2011	497.65
5	2010	497.65
6	2009	497.65
7	2008	497.65
8	2007	497.65
9	2006	497.65
Total		4'976.50
Total y.c. intérêts IFD (arr.)		5'000.00

Dénonciation spontanée



⚠️ *Prendre en compte l'influence des dettes et intérêts passifs...*

COMMUNE / CANTON (ETAT)	Total 100 %	VS Chalais		ETR France		%
		%		%		
ACTIF						
Immeubles :						
- Valeur fiscale cantonale	623'786 110'274	423'786 110'274	145.00 145.00	200'000	100.00	
- Valeur de répartition LIFD	974'387	774'387		200'000		
Titres et avoirs	781'143	781'143				
Ass. vie, Mobilier, Collec.	300'000	300'000				
Matériel d'exploitation	31'144	31'144				
Correctif imm + commerces						
Autres fortunes						
Total de l'actif	2'086'674	1'886'674	90.42	200'000	9.58	
PASSIF (réparti en % de l'actif)	204'057	184'499		19'558		

Part SNC ou Commandite (montant net)						
Fortune nette	1'882'617	1'702'175	90.42	180'442	9.58	
Déférence sur immeuble	302'396	240'327		62'069		
Déductions spéciales						
Déductions sociales	60'000	54'249	90.42			
Fortune Imposable	1'520'221	1'407'599				

REVENU - ANNEE DE CALCUL 2013

Activité indépendante + agricole	15'541	15'541				
Intérêt sur capital investi	467	467				
Activité dépendante						
Rente AVS / AI / pension (100 %)	110'793	110'793				
Immeubles (montant brut)	21'283	19'185				
Titres et avoirs	5'696	5'696				
SNC ou commandite (montant net)						
Autres revenus						
Total des revenus	153'780	151'682		2'098		
Déductions						
Intérêts passifs (% de l'actif)	4'140	3'743		397		
Int. passif 2 ^e ou 3 ^e répartition						
Frais d'entretien immeubles						
Dépenses professionnelles						
Autres déductions	781	781				
Revenu net	148'859	147'158	98.86	1'701	1.14	
Déductions spéciales	6'020	6'020				
Déductions sociales	5'580	5'516	98.86			
Revenu imposable	137'259	135'622				
au taux de Fr.	137'259					

Si dettes et intérêts passifs à répartir = Fortune et revenu en Valais plus élevés

Dénonciation spontanée



⚠ *Les déductions sociales sont également réparties...*

Revenu net	96'698	
Déduction pour enfants à charge	11'410	
Primes d'assurance	7'090	
Dons	270	
Revenu net imposable	77'928	

*Revenu avant la
dénonciation
spontanée*

Revenu net	96'698	19'392	116'090
Pourcentage du revenu net	83.30%	16.70%	100.00%
Déduction pour enfants à charge	9'504	1'906	11'410
Primes d'assurance	5'906	1'184	7'090
Dons	225	45	270
Revenu net imposable	81'063	16'257	97'320

*Revenu après la
dénonciation
spontanée*

Dénonciation spontanée



Statistiques

▣ **838 mios de fortune et 24 mios d'impôts cantonaux**

Période	Nombre de dossier	Total des revenus	Total des fortunes	Impôt cantonal sur le revenu	Impôt cantonal sur la fortune
2010	67	6'479'594	50'652'585	518'368	607'831
2011	92	11'807'765	101'248'080	944'621	1'214'977
2012	88	5'646'808	71'681'876	451'745	1'612'842
2013	129	13'692'034	118'124'725	1'095'363	2'657'806
2014	324	21'454'841	160'256'163	1'716'387	3'605'763
2015	143	6'066'391	105'650'086	485'311	2'377'126
2016	249	21'910'721	230'320'471	1'752'858	5'182'211
TOTAL	1'092	87'058'154	837'933'986	6'964'653	17'258'556

Dénonciation spontanée



Déclaration spontanée – Intérêts de retard :

- *En cas de déclaration spontanée, le rappel d'impôts est perçu sans intérêts pour l'IC et l'ICo (art. 158 al. 3 LF).*
- *L'intérêt compensatoire négatif est également concerné et ne doit pas être calculé pour les périodes fiscales avant la date de la déclaration spontanée.*
-  *A l'IFD, les intérêts sont dus (facture séparée).*

Dénonciation spontanée



Déclaration spontanée – Caisse de compensation :

- *Les éléments soustraits doivent également être annoncés par le contribuable auprès de la Caisse de compensation.*
- *Incidences sur les cotisations AVS s'il s'agit de revenu indépendant soustrait.*
- *Incidences sur les subventions pour la Caisse maladie.*
- *Les CCC effectuent des contrôles périodiques et rétroactifs.*

Dénonciation spontanée



Incidence pour le contribuable :

Dénonciation spontanée en 2015	
Célibataire domicilié à Sion	
Revenu déclaré	80'000
Fortune déclarée	100'000

Fortune non-déclarée	Intérêt annuel moyen non déclaré	Correspondance avec tableau	Années de rappel d'impôts cantonaux et communaux sans intérêts de retard	Années de rappel d'impôts fédéraux avec intérêts de retard	Rappel d'impôt	% fortune non déclarée
50'000	300	jusqu'à 100'000	2014-2013	2014-2013	673.35	1.35%
150'000	700	jusqu'à 200'000	2014-2013-2012	2005 à 2014	3'143.85	2.10%
250'000	1'400	jusqu'à 300'000	2014-2013-2012-2011	2005 à 2014	7'230.25	2.89%
350'000	1'900	jusqu'à 400'000	2014-2013-2012-2011-201	2005 à 2014	12'453.05	3.56%
450'000	2'500	jusqu'à 500'000	2014-2013-2012-2011-201	2005 à 2014	19'230.95	4.27%
550'000	3'000	dès 501'000	2005 à 2014	2005 à 2014	38'571.95	7.01%
1'000'000	5'000	dès 501'000	2005 à 2014	2005 à 2014	72'995.30	7.30%

Dénonciation spontanée



Incidence pour le contribuable, en cas de décès :

Décès du contribuable en 2015	
Célibataire domicilié à Sion	
Revenu déclaré	80'000
Fortune déclarée	100'000

Fortune non-déclarée	Intérêt annuel moyen non déclaré	3 périodes fiscales précédant le décès du contribuable	Années de rappel d'impôts cantonaux communaux et fédéraux (intérêts de retard uniquement IFD)	Rappel d'impôt	% fortune non déclarée
			2014-2013-2012		
150'000	700		2014-2013-2012	2'748.60	1.83%
550'000	3'000		2014-2013-2012	11'322.50	2.06%
1'000'000	5'000		2014-2013-2012	21'455.55	2.15%

Echange automatique des données (EAR)



Echange automatique des données (EAR)



Généralités

- Une centaine d'Etats ont fait part, dans le cadre du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, de leur intention d'appliquer la nouvelle norme EAR.
- Concrètement les banques suisses et autres instituts financiers devront dans un premier temps livrer à l'Administration fédérale des contributions des données financières sur les contribuables, personnes physiques ou morales des pays avec lesquels la Suisse a signé un accord d'échange automatique.
- La Confédération transmettra les données aux autorités fiscales du pays concerné.
- Réciproquement la Suisse recevra des informations des pays étrangers sur les contribuables domiciliés dans notre pays qui possèdent des comptes dans ces pays. Les renseignements obtenus seront à disposition des fiscs cantonaux.
- ***Les informations sont collectées en 2017 et communiquées, entre pays, en 2018.*** Dès septembre 2018, les fiscs cantonaux pourront accéder aux données communiquées par les autres pays à l'AFC.

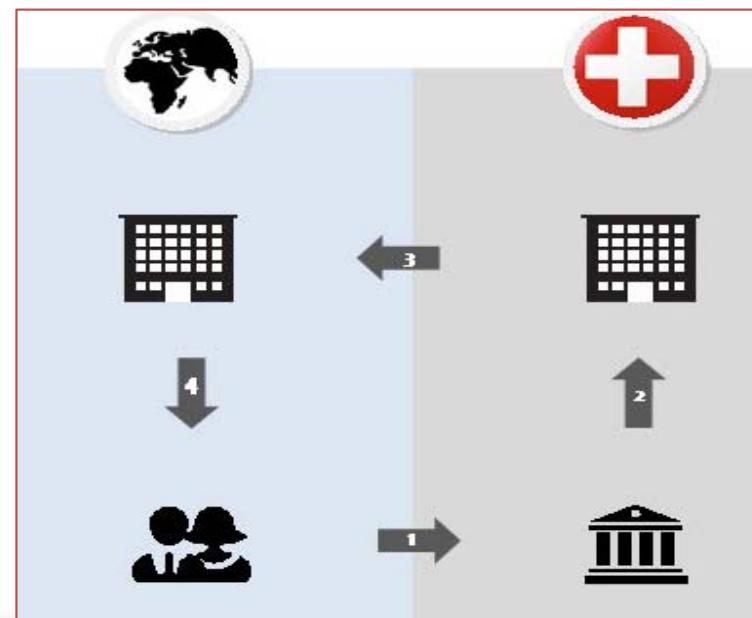


Echange automatique des données (EAR)



En bref

1. Un client domicilié dans un pays partenaire (pays avec lequel la Suisse a conclu une convention EAR www.sif.admin.ch) détient un compte dans une banque Suisse.
2. La Banque transmet les données des contribuables à l'AFC.
3. L'AFC transfère automatiquement les renseignements à l'autorité fiscale du pays du client.
4. L'autorité fiscale étrangère peut analyser les données relatives aux avoirs détenus à l'étranger et les utiliser à des seules fins fiscales.
5. Les autorités de taxation pourront également utiliser les renseignements communiqués par les pays étrangers à l'AFC sur les contribuables domiciliés dans notre canton.



Echange automatique des données (EAR)



Informations complémentaires

- Les titulaires de comptes à l'étranger et domiciliés en Suisse doivent ainsi déclarer leurs avoirs non déclarés par le biais d'une déclaration spontanée non punissable.
- L'échange automatique en 2018 ne fait pas obstacle à une déclaration spontanée en 2017.
- Il se peut que les comptes soient liés à la propriété d'un immeuble non déclaré à l'étranger. La propriété desdits immeubles peut également faire l'objet d'une dénonciation spontanée.
- Précisions :
 - L'échange automatique de renseignements ne concerne pas les immeubles.
 - Les banques ne transmettent pas à l'AFC les renseignements sur les comptes de contribuables domiciliés en Suisse.



Echange automatique des données (EAR)



Le contribuable effectue une dénonciation spontanée sur des immeubles à l'étranger. Il dépose également une attestation d'une dette hypothécaire qu'il n'avait pas non plus déclarée ?

- ▣ La dette est liée à l'immeuble et comme les frais d'entretien, les intérêts passifs doivent être également pris en compte dans le cadre de la procédure de rappel d'impôt.
- ▣ A la suite de la répartition internationale et avec la prise en compte des intérêts passifs, si le fisc constate que les impôts dus selon les taxations ordinaires en force sont supérieurs, les taxations ne seront pas révisées en faveur du contribuable.
- ▣ En cas de dénonciation spontanée, **les rappels d'impôts ne sont notifiés que si les taxations ordinaires sont insuffisantes.**

Echange automatique des données (EAR)



Valeur locative et valeur fiscale des immeubles situés hors du pays de domicile

■ **Revenus**

- Donner le détail du bien (lieu de situation, surface habitable, nombre de pièces, aménagements, actes d'achats, éventuelles taxations étrangères, etc.).
- Une copie du **bordereau d'impôt** envoyé par l'administration fiscale **du pays de situation de l'immeuble**.
- Pour **l'occupation personnelle** de son bien, le marché du loyer au lieu de situation de l'immeuble, imposé à **60% de cette valeur de référence (pratique VS)**.
- Tenir compte des éventuelles locations (périodes non occupées par le contribuable).

■ **Fortune**

- Pour la fortune, apporter, dans la mesure du possible, une estimation de la **valeur vénale** du bien.
- Problématique : **Certains Etats n'imposent pas la fortune !**



Echange automatique des données (EAR)



Exemple : Italie

- Comme il n'y a pas d'impôt sur la fortune, si le contribuable ne peut pas retrouver des justificatifs pour fixer la valeur vénale de son habitation, une estimation peut être effectuée sur la base de la «**Valore Catastale**».
- Au cadastre italien, il y a une valeur inscrite appelée «**rendita**». Pour fixer la valeur de ce bien, il existe une **tabelle officielle** qui permet de convertir la «**rendita**» par les multiplicateurs ci-dessous, en fonction du groupe d'habitation (A-B-C-D-E-F).

1)	Per la prima casa	rendita catastale non rivalutata x 115,50
2)	Per tutti gli altri fabbricati appartenenti ai gruppi catastali A, C (escluse A/10 e C/1)	rendita catastale non rivalutata x 126
3)	Per i fabbricati gruppo B	rendita catastale non rivalutata x 176,40
4)	Per i fabbricati A/10 e D	rendita catastale non rivalutata x 63
5)	Per i fabbricati C/1 ed E	rendita catastale non rivalutata x 42,84
6)	Terreni non edificabili	redito dominicale non rivalutato x 112,50

Il valore ottenuto servirà come base imponibile su cui calcolare le imposte negli atti tra privati. E' comunque necessario ricordare che anche se le imposte vengono calcolate sul valore catastale, la nuova legge impone di indicare negli atti di compravendita il prezzo realmente pagato.



Echange automatique des données (EAR)



Répartition internationale d'un contribuable domicilié en Suisse avec une fortune immobilière à l'étranger

- Les dettes et les intérêts passifs se répartissent en fonction des actifs de chaque pays.
- Dans les relations internationales, il n'y a qu'une seule répartition des intérêts passifs (pas de 2^{ème} - 3^{ème} répartition).
- La Suisse tient compte du revenu négatif à l'étranger uniquement pour déterminer le taux (pas d'élimination des pertes).
- Les excédents de charges en Suisse ne doivent pas être compensés avec des revenus encore disponibles à l'étranger.



Echange automatique des données (EAR)



Le rendement de la fortune à l'étranger est négatif					
	<u>Total</u>		<u>VS</u>		<u>Etranger</u>
<u>Fortune</u>					
fortune brute totale	fr. 400'000		fr. 300'000		fr. 100'000
% de répartition		100.00%		75.00%	25.00%
<u>Revenus</u>					
<u>Rendement de la fortune</u>					
revenu brut des immeubles	fr. 21'000		fr. 15'000		fr. 6'000
frais d'entretien	fr. -12'000		fr. -3'000		fr. -9'000
revenu net des immeubles	fr. 9'000		fr. 12'000		fr. -3'000
revenu des titres	fr. 3'000		fr. 3'000		
<u>revenu net de la fortune</u>	fr. 12'000		fr. 15'000		fr. -3'000
1ère répartition intérêts passifs	fr. - 100.00%		fr. - 75.00%		fr. - 25.00%
2ème répartition intérêts passifs	fr. -		fr. -		fr. -
<u>Autres revenus nets</u>	fr. 50'000		fr. 50'000		
<u>Total des revenus</u>	fr. 62'000		fr. 65'000		fr. -3'000
déductions sociales	fr. -5'000		fr. -5'000		fr. -
<u>revenu imposable</u>	fr. 57'000		fr. 60'000		fr. -3'000
<u>au taux de</u>	fr. 57'000				

- Répartition des intérêts en fonction des actifs
- La perte de Fr. 3000.- réalisée à l'étranger n'est pas compensée avec les revenus en Suisse (pas d'élimination des pertes)
- La Suisse ne reprend pas la perte effective sur l'immeuble étranger, mais en tient uniquement compte pour déterminer le taux.



Echange automatique des données (EAR)



Procédures et obligations

- Si le contribuable n'a pas déclaré des comptes bancaires déposés dans une banque à l'étranger, et que par l'EAR, le fisc valaisan est informé de ces éléments non-déclarés, une procédure en rappel d'impôts et en soustraction fiscale seront introduites contre lui (amendes fiscales, intérêts moratoires).
- Réclamation contre une taxation et répartition intercantonale
- Le contribuable peut s'opposer à une taxation lorsque celle-ci viole l'interdiction de la double imposition intercantonale :
 - Le contribuable doit contester les décisions de taxation prises par l'un des cantons en formant une réclamation dans les 30 jours, puis recours auprès de l'autorité judiciaire cantonale (CCR) et enfin par un recours en matière de droit public auprès du Tribunal fédéral.
 - Le dernier délai de 30 jours commence à courir seulement lorsque le dernier canton a notifié sa décision.
 - **Cette règle n'est pas applicable en matière internationale**, la réclamation doit être déposée 30 jours après la notification de l'impôt cantonal valaisan.



Dénonciation spontanée

- Le contribuable doit prendre contact avec le taxateur en charge de son dossier fiscal pour effectuer une dénonciation spontanée.
- A cet effet, il doit réunir un maximum d'informations permettant d'établir la fortune et le revenu à l'étranger :
 - *Bordereau d'impôt du pays de situation de cette fortune.*
 - *Attestation bancaire pour les revenus de la fortune mobilière et également des dettes éventuelles.*
 - *Acte d'achat du bien immobilier.*
 - *Coût de construction.*
 - *Acte de partage.*
 - *Utilisation personnelle de l'objet y compris la famille les amis.*
 - *Locations encaissées.*
 - *Marché du loyer de la région.*
 - *Etc.*



Dénonciation spontanée



Qu'en est-il pour un contribuable au bénéfice d'un **permis B** ?

- Le contribuable étant permis B, ces revenus salariaux sont soumis à une retenue d'impôt à la source selon les dispositions de l'art. 108 al. 1 LFVS.
- S'il est assujetti à l'impôt à la source uniquement sur son salaire, une dénonciation spontanée n'est pas nécessaire puisque sans influence sur son taux d'imposition.
- Par contre, il **devra faire une dénonciation spontanée** dans les cas suivants :
 - ***Il possède une fortune mobilière ou immobilière en Suisse.***
 - ***Il est soumis à l'impôt ordinaire en raison d'une activité indépendante.***
 - ***Son revenu dépasse le montant de Fr. 120'000 par année.***
 - ***Les rentiers AVS et AI.***
 - ***Les contribuables qui obtiennent le permis C ou la nationalité en cours de période.***





Nicolas Mathys

Coordinateur de la formation
et de l'information

027/606.26.94

nicolas.mathys@admin.vs.ch



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Merci de votre attention

Restructurer

Informer

Informatiser

Uniformiser

Rationaliser